

Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 18 avril 2013

L'an deux mille treize, le 18 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Clara JONIN, Madame Laure MICHOT, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Valérie COLLIN donne pouvoir à Madame Brigitte GALPIN, Monsieur Guillaume CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Madame Madeleine BOURNIGAL donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Jean-Paul SENAND donne pouvoir à Monsieur Daniel MACHARD, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Nathalie HEGRON donne pouvoir à Monsieur Laurent ABEL, Monsieur Jean-Paul CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY

Absente : Madame Sylvie NICOLAS

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 avril 2013

Présents : 18

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 26

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 14 mars 2013.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Yves François : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 3 avril 2008, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Tiers	Objet	Montant TTC	Date
JHJ CORDO	CLEF CYLINDRE	41,3	08/02/2013
SEDI	KIT 500 PRISES EMPREINTES	83,77	08/02/2013
COAXEL	APPLIQUE 35 RUE DE NANTES	175,74	08/02/2013
BOURON MIROITER	VITRAGE	19,26	08/02/2013

AKZO DELRUE	FOURNITURES POUR BANCS ET ABRIS BUS	464,95	08/02/2013
CEDEO	DIVERSES FOURNITURES	132,67	08/02/2013
CGE DISTRIBUTION	DIVERSES FOURNITURES	223,51	08/02/2013
CGE DISTRIBUTION	DIVERSES FOURNITURES	101,09	08/02/2013
BOUYGUES	TOURNEE EP JANVIER 2013	5092,57	08/02/2013
BOURON MIROITER	REMPLE VITRAGE BUNGALOW ECOLE ELEMENTAIRE	294,49	08/02/2013
PROXISERVE/VEOL	DEPANNAGE RADIANS SALLE GARDIN	593,22	08/02/2013
BOUYGUES	REMPLE CELLULE SUR COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC PAR CELLULE ASTRO AU CHAMPSIOME	782,42	08/02/2013
GOTI	LEVE TOPOGRAPHIQUE RUE HERBAUGES	107,64	08/02/2013
VEOLIA PROPLETE	INTERVENTION DUR RESEAU EP RUE DE NANTES	951,17	08/02/2013
DUBILLOT ETS	DEBOUCHAGE RESEAU EU/EV CIMETIERE PAYSAGER	152,99	08/02/2013
VSA G.ATLANT	REMPLE LAMPE DE PROJECTEUR	25,48	08/02/2013
LIGER	CM DE GRAM	455,82	08/02/2013
MAGNUS SA	TELEMAINTENANCE	391,73	08/02/2013
MAGNUS SA	MAINTENANCE ANNEE 2013	5049,6	08/02/2013
ASS MAIRES DE LOIRE	BROCHURE LES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE	4,3	08/02/2013
GOTI	LEVE TOPOGRAPHIQUE MAIRIE	196,14	08/02/2013
BOULANGERIE LA	SANDWICH+COURONNES VOEUX DU MAIRE	331,44	08/02/2013
CHOBLET MICKAEL	REPAS SOIREE CONVIVIALE ELUS/PERSONNEL	759,5	08/02/2013
PAVAGEAU PAUL	SACS AVEC MARQUAGE	1997,32	08/02/2013
ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO DIVERS SERVICES JANV A FEV	1374,01	08/02/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET JANVIER ECOLE MATERNELLE	26,46	08/02/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE JANVIER	26,46	08/02/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM JANVIER	26,46	08/02/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE JANVIER 2013	43,73	08/02/2013
SFR DIVERS SERV	ABT+CONSO OCTOBRE 2012	4,71	08/02/2013
SFR DIVERS SERV	CONSO ECOLE MATERNELLE	33,91	08/02/2013
SFR DIVERS SERV	CONSO RAM	12,58	08/02/2013
SFR MOBILE	ABT+CONSO PORTABLES JANVIER	438,62	08/02/2013
CNRACL	VALIDATION DES SERVICES MINIER SAMUEL	826,3	08/02/2013
EUREFILM ADHESI	CARTES DE LECTEUR+FRAIS CLICHE	1212,15	14/02/2013
STRADAL	CIMENT	117,64	14/02/2013
HERTZ EQUIPEMENT	PARKA 4 EN 1	55,02	14/02/2013
ATOUT PRINT	9000 ENVELOPPES	400,66	14/02/2013
ATOUT PRINT	2500 ENVELOPPES 16.2*22.9	161,46	14/02/2013
ATOUT PRINT	6000 POCHETTES 22.9 * 32.4	678,13	14/02/2013
GEDIMAT LESIMPL	FOURNITURES	51,85	14/02/2013
LEROY MERLIN	BOITE AUX LETTRES MAIRIE	35,6	14/02/2013
PUM PLASTIQUES	TUBE ANNELE	80,3	14/02/2013
CASAL SPORT	10 FILETS DE BUT BASKET	109,23	14/02/2013
LEONE SIGNALISA	FOURNITURES DE VOIRIE	678,8	14/02/2013
LEONE SIGNALISA	FOURNITURES DE VOIRIE	145,34	14/02/2013
CGE DISTRIBUTIO	DIVERSES FOURNITURES SALLE UTRILLO - TRVX EN REGIE	22,04	14/02/2013
CGE DISTRIBUTIO	DIVERSES FOURNITURES	124,96	14/02/2013
CGE DISTRIBUTIO	DIVERSES FOURNITURES	226,52	14/02/2013
FRANS BONHOMME	FOURNITURES DE VOIRIE POUR TRANCHEE CTM	1908,51	14/02/2013

SOCOLEC	DIVERSES FOURNITURES CTM	1873,33	14/02/2013
CT CAM	TELESURVEILLANCE RAYON VERT HALLE DE TENNIS	439,78	14/02/2013
CT CAM	TELESURVEILLANCE RAYON VERT MEDIATHEQUE	410,06	14/02/2013
CT CAM	TELESURVEILLANCE RAYON VERT MAIRIE	447,14	14/02/2013
CT CAM	TELESURVEILLANCE RAYON VERT NIVARDIERE	439,78	14/02/2013
CT CAM	TELESURVEILLANCE RAYON VERT BIBLIOTHEQUE	459,83	14/02/2013
CT CAM	TELESURVEILLANCE RAYON VERT SALLE GARDIN-GATIEN	403,87	14/02/2013
CT CAM	TELESURVEILLANCE RAYON VERT PETITE ENFANCE	464,44	14/02/2013
CT CAM	TELESURVEILLANCE RAYON VERT MULTI ACCUEIL	439,78	14/02/2013
CT CAM	TELESURVEILLANCE RAYON VERT SALLE UTRILLO	439,78	14/02/2013
CT CAM	TELESURVEILLANCE RAYON VERT SALLE CHARMILLE	439,78	14/02/2013
MACE ALAIN	MAINTENANCE CLOCHES-HORLOGE+ PARATONNERRE	492,73	14/02/2013
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS JANVIER	859,63	14/02/2013
BOUYGUES	DEPOSE ILLUMINATIONS DE NOEL	1079,99	14/02/2013
HERTZ EQUIPEMENT	LOCATION TRACTOPELLE CTM - TRVX REGIE	455,7	14/02/2013
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRE FEVRIER	2956,51	14/02/2013
COLAV SARL	INTERVENTION ARMOIRE RESTAURANT SCOLAIRE	789,4	14/02/2013
ACI MULTIMEDIA	MAINTENANCE LOGICIEL PAPYRUS COURRIER	239,2	14/02/2013
ARPEGE FORMATION	FORMATION SST	500	14/02/2013
CT CAM	INTERVENTION MODIF HORAIRES SALLE GARDIN-GATIEN	11,96	14/02/2013
AMF MACHECOUL	LOCATION DE 200 CHAISES VOEUX DU MAIRE	40	14/02/2013
PICHAUD LOIC	SONORISATION VOEUX DU MAIRE	370	14/02/2013
EDITIONS OFFSET	2970 EXEMPLAIRES BULLETIN FEVRIER	3945,09	14/02/2013
SFR BUSINESS TE	CONSO MAIRIE	253,98	14/02/2013
SFR DIVERS SERV	ABT+CONSO RESTAURANT SCOLAIRE	45,44	14/02/2013
GUITTENY BERTRAND	REPARATION SECHE LINGE MAISON DE L'ENFANCE	153,9	14/02/2013
LECLERC OCEANE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	126,05	14/02/2013
DUPUY	PSYCHOMOTRICIENNE AU MULTI-ACCUEIL	116	14/02/2013
EUROFEU	ACQUISITION EXTINCTEURS-PLANS EVACUATIONS	1825,99	18/02/2013
BML BOUCHAUD	ELAGUEUSE SUR PERCHE ECHO PPT265ES	1364	18/02/2013
SUPER U	CARBURANT JANVIER	1144,87	19/02/2013
J.P.G	ARMOIRE POUR RESENCMENT POPULATION	203,07	19/02/2013
BHR	BETON	104,05	19/02/2013
POINT P-TROUILL	REHAUSSE+VIROLE	192,84	19/02/2013
GEDIMAT LESIMPL	FOURNITURES DE VOIRIE	78,37	19/02/2013
LAFARGE GRANULA	SEMIS	2435,99	19/02/2013
LAFARGE GRANULA	SABLE	366,83	19/02/2013
LAFARGE GRANULA	ENROBE A FROID	183,35	19/02/2013
VERRIER MAJUSCU	RAMETTES DE PAPIER	347,64	19/02/2013
CEDEO	FOURNITURES CHANTIER CTM - TRVX EN REGIE	5039,51	19/02/2013
DOCKS INDUSTRIE	DIVERSES FOURNITURES	206,51	19/02/2013
DOCKS INDUSTRIE	DIVERSES FOURNITURES	52,12	19/02/2013
SYNDICAT BASSIN	PANNEAUX SIGNALETIQUES "REDUCTION PESTICIDES"	192,61	19/02/2013
BML BOUCHAUD	LOCATION MINI PELLE	167,46	19/02/2013
HERTZ EQUIPEMENT	LOCATION CAROTTEUSE	93	19/02/2013
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRE JANVIER	2956,51	19/02/2013
A FLEUR DE LYS	BOUQUET DECES M. FEVRIER	40	19/02/2013

SFR MOBILE	ABT+CONSO TELEPHONES PORTABLES	460,59	19/02/2013
SUPER U	ANNULATION DU TITRE SUITE ERREUR DE TIERS	0	21/02/2013
AGENCE FRANCAISE	PROGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE MEDIATHEQUE	1315,6	22/02/2013
AGENCE FRANCAISE	PROGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE MEDIATHEQUE	800	22/02/2013
BUROMAT	LOT 5 MOBILIER DE BUREAU ET ATELIER	7587,08	22/02/2013
BUROMAT	LOT 6-MOBILIER POLE ASSO+SALLE ANIMATION	51293,45	22/02/2013
FOUSSIER	FOURNITURE DE LECTEURS ET CYLINDRES	9350,4	22/02/2013
JPM COORDONATEUR	COORDINATION SECURITE/SANTEPOUR AMT CTM	718,32	22/02/2013
LAMBERT DANIEL	MAITRISE D'OEUVRE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	12797,2	22/02/2013
RON SIN ALBERT	MAITRISE D'OEUVRE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	5860,4	22/02/2013
HAYS INGENIERIE	MAITRISE D'OEUVRE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0	22/02/2013
SOCOTEC	CONTROLE TECHNIQUE AMENAGT BIBLIOTHEQUE	358,8	22/02/2013
SOCOTEC	CONTROLE TECHNIQUE AMENAGEMENT CCTM	598	22/02/2013
MARRAUD INGENIERIE	M.O. AMENAGEMENT ROND POINT RUE DE NANTES	1344,9	22/02/2013
BOULANGERIE PRA	PAINS JANVIER	219,42	22/02/2013
BOULANG.LE FOUR	PAINS JANVIER	472,06	22/02/2013
LA BOVIDA SA	COUVERTS POUR RESTAURANT SCOLAIRE	29,28	22/02/2013
HERVOUET FRANCE	SORTIE SCOLAIRE MACHECOUL CLASSE MME HILLION	165	22/02/2013
ATLANTIC VERT	DIVERSES FOURNITURES	81,14	22/02/2013
GEDIMAT LESIMPL	PAVES MULTIFORMATS	198	22/02/2013
DOCKS INDUSTRIE	POLYCARBONATE	396,93	22/02/2013
SAPRENA	ENTRETIEN DES CIMETIERES JANVIER	1242,81	22/02/2013
COVED	COLLECTE CIMETIERE NIVARDIERE - GENS DU VOYAGE	219,77	22/02/2013
HERTZ EQUIPEMENT	REPL PROTECTION BOITIER CLAPET SUR MINIPELLE	101,44	22/02/2013
VIAISAUTOCONTRO	CONTROLE ANTI POLLUTION MASTER CH815FN	25	22/02/2013
ATLANTELEC	MAINTENANCE POUR LE SYSTEME DE TELEPHONIE FIXE	645,84	22/02/2013
AUTO DEPANNAGE	REMORQUAGE VEHICULE ROVER 255BST44	83,72	22/02/2013
SOLS CONFORT	INTERETS MORATOIRES-CHANTIER MEDIATHEQUE	61,64	22/02/2013
SOLS CONFORT	INTERETS MORATOIRES-CHANTIER MEDIATHEQUE	6,91	22/02/2013
PAQUIER SARL	DEBOUCHEUR+NETTOYANT	295,08	28/02/2013
BRM MOBILIER	INTERCALAIRE BD PLEXI TRANSPARENT	337,15	28/02/2013
CT CAM	CLES ALARME	62,19	28/02/2013
JHJ CORDO	CLEF CYLINDRE	6,5	28/02/2013
ATLANTIC MOTOUCU	DIVERSES FOURNITURES	30,04	28/02/2013
PUM PLASTIQUES	DIVERSES FOURNITURES CTM - TRVX EN REGIE	515,81	28/02/2013
ACTI NEGOCE	PIERRE DE ROCAILLE NATUREL GNEISS	176,4	28/02/2013
FOUSSIER	ACHAT DIVERSES FOURNITURES ATELIER	1314,42	28/02/2013
CT CAM	MODIFICATION HORAIRE MEDIATHEQUE	11,96	28/02/2013
GRANDJOUAN SACO	NETTOYAGE DES RUES JANVIER 2012	738,42	28/02/2013
GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE JANVIER	652,15	28/02/2013
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS JANVIER	769,25	28/02/2013
BOUYGUES EN	LOCATION NACELLE POUR POSE ILLUMINATION DE NOEL	2159,98	28/02/2013
EGCF	REPARATION PROJECTEUR HORS SERVICE	961,37	28/02/2013
DUBILLOT ETS	DEBOUCHAGE RESEAU EV AU CIMETIERE PAYSAGER	152,99	28/02/2013
STRAMATEL	DEPANNAGE TABLEAU AFFICHAGE SALLE GARDIN	50,23	28/02/2013
VSA G.ATLANT	REPARATION CLIO	179,68	28/02/2013

DOMAINE DU MOUL	VINS	26	28/02/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET FEVRIER ECOLE MATERNELLE	26,46	28/02/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE FEVRIER 2013	43,73	28/02/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE FEVRIER	26,46	28/02/2013
EUROFEU	ACQUISITION EXTINCTEURS+PLANS EVACUATIONS	379,61	28/02/2013
DSMI	MODULE-JARRETIERE RESEAU MEDIATHEQUE	360	28/02/2013
BRM MOBILIER	LOT 2 - MOBILIER SPECIFIQUE BACS A LIVRES	14373,34	28/02/2013
BRM MOBILIER	LOT 1-MOBILIER SPECIFIQUE RAYONNAGES-CHARIOTS	28028,19	28/02/2013
IDM	LOT 3 - MOBILIER DE CONFORT POUR MEDIATHEQUE	27762,75	28/02/2013
SCHLAPPMOBL FR	LOT 4 - BANQUE ACCUEIL-MEUBLE RANGEMENT	10217,67	28/02/2013
BOIS LOISIRS	BORNES	612,35	04/03/2013
MGE	FOURNITURES DE VOIRIE	219,87	04/03/2013
GEDIMAT LESIMPL	PLAQUES BETON	209,38	04/03/2013
GEDIMAT LESIMPL	PROLIDAL	20,2	04/03/2013
DOUET MECANIQUE	LOCATION BROYEUR VEGETAUX	144,72	04/03/2013
OUEST ROUTES TP	DEPOSE ET REPOSE BORDURES	568,1	04/03/2013
INEO ATLANT	REPLACEMENT MAT ET LANTERNE - SINISTRE BURON	1491,76	04/03/2013
DSMI	CONTRAT DE MAINTENANCE FEV-MARS ET AVRIL	1230,88	04/03/2013
PAT A PIZZ / EN	4 PIZZAS	31,5	04/03/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM FEVRIER	26,46	04/03/2013
ATELIER DU CANAL	REVISION DU PLU	837,2	11/03/2013
REAS	REMISE EN ETAT DES ARCHIVES - SINISTRE MAIRIE	7630,48	14/03/2013
TECHNI PLANS NA	IMPRESSION PHOTO	47,36	14/03/2013
TECHNI PLANS NA	AFFICHES A1 COULEUR	107,64	14/03/2013
SYNAPSE OUEST	PLATE FORME DE DEMAT MARCHES PUBLICS	466,44	14/03/2013
DENIAUD JEAN-YV	SOIREE CONVIVIALE ELUS/PERSONNEL	76	14/03/2013
POTIRON-SODAREC	TROPHEES	99,72	14/03/2013
EDITIONS OFFSET	2970 EXEMPLAIRES BULLETIN MUNICIPAL	3288,11	14/03/2013
PRINT OUEST	1500 GUIDES DU LECTEUR	459,26	14/03/2013
LES ENFANTS TER	LOT 3 - CD ET LIVRES POUR ENFANTS	797,27	15/03/2013
AREST	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE CTM	5621,2	15/03/2013
AREST	MAITRISE D'OEUVRE RECONSTRUCTION MAIRIE	4772,04	15/03/2013
FOREST DEBARRE	MAITRISE D'OEUVRE RECONSTRUCTION MAIRIE	16679,42	15/03/2013
FOREST DEBARRE	M.O. REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE	1945	15/03/2013
ECR ENVIRONNE	ETUDES GEOTECHNIQUES CTM	5429,84	15/03/2013
ECR ENVIRONNE	ETUDE GEOTECHNIQUE RECONSTRUCTION MAIRIE	4102,28	15/03/2013
MGL MENUISERIE	LOT 3 MENUISERIES ALU BOIS AMENAGEMENT CTM	11581,3	15/03/2013
NEVA	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE	932,88	15/03/2013
JAUNAUT BATIME	LOT 1-MACONNERIE ASST NON COLLECTIF CTM	0	15/03/2013
SOCOTEC	VERIFICATION TECHN. MEDIATHEQUE POLE ASSOC.	538,2	15/03/2013
SOCOTEC	CONTROLE TECHNIQUE AMENAGEMENT CTM	797,73	15/03/2013
SOCOTEC	CONTROLE TECHNIQUE AMENAGEMENT CTM	358,8	15/03/2013
BOULANG.LE FOUR	PAINS DECEMBRE 2012	401,34	15/03/2013
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1658,7	15/03/2013
ATELIER DE LA R	TOILE D'ESSUYAGE+MECHES+SACS POUBELLES	346,72	15/03/2013
DESLANDES	PRODUITS D'ENTRETIEN + PETIT MATERIELS	1554,94	15/03/2013
LE GOFF GRAND O	ESSUIE MAINS + DISTRIBUTEUR ESSUIE MAINS	418	15/03/2013

LE GOFF GRAND O	PRODUITS D'ENTRETIEN + PETITS MATERIELS	1398,96	15/03/2013
LE GOFF GRAND O	PRODUITS D'ENTRETIEN + DIVERS DISTRIBUTEURS	2639,1	15/03/2013
CT CAM	CLES ACCES ECOLE MATERNELLE	31,1	19/03/2013
LA BOVIDA SA	VERRE A PIED BALLON	49,51	19/03/2013
ACTI	PEINTURE-GALVANISATION	19,81	19/03/2013
AKZO DELRUE	PATTEX	11,79	19/03/2013
TERRENA GP	DIVERSES FOURNITURES+SEMAINE ENVIRONNEMENT	666,13	19/03/2013
COVED	COLLECTE ANNUEL DES DECHETS FERMENTESCIBLES	171,93	19/03/2013
SAPRENA	ENTRETIEN DES CIMETIERES FEVRIER	1242,81	19/03/2013
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRE MARS	2956,51	19/03/2013
BORDET HERAULT	TAILLE ET ELAGAGE TERRAIN DE FOOT +ALLEE CAVALIERE	2798,64	19/03/2013
SOCOTEC	AVIS ISOLEMENT MUR SALLE DES FETES ET ECOLE ST JO.	299	19/03/2013
BOULANGER	TELEPHONE SANS FIL RESTAURANT SCOLAIRE	29,9	19/03/2013
CR CONSTRUCTION	LOT 1-MACONNERIE ASST NON COLLECTIF AMT CTM	43129,66	19/03/2013
LOIRE CONSTRUCT	LOT 1-MACONNERIE ASST NON COLLECTIF AMT CTM	2990	19/03/2013
JAUNAUT BATIME	LOT 1-MACONNERIE ASST NON COLLECTIF AMT CTM	14035,54	19/03/2013
DSMI	ADAPTATEUR RESEAU + JARRETIERE	365,47	22/03/2013
FOUSSIER	CLE ECOLE MATERNELLE	88,62	22/03/2013
VERRIER MAJUSCULE	PAPIER	347,92	22/03/2013
PUM PLASTIQUES	GRILLAGE CTM -TRVX EN REGIE	893,48	22/03/2013
DOCKS INDUSTRIE	CORNIERES ALU POUR FOOT	32,22	22/03/2013
DOCKS INDUSTRIE	DIVERSES FOURNITURES-TRVX EN REGIE CTM	146,61	22/03/2013
FOUSSIER	FOURNITURE	35,05	22/03/2013
SOCOLEC	DIVERSES FOURNITURES CTM - TRVX EN REGIE	1260,26	22/03/2013
OMR	LOCATION DU 02/02 AU 01/05/13+COPIES	5097,36	22/03/2013
LA PREUVE PAR 9	NETTOYAGE DE 24 TAPIS MOQUETTES SALLE DE SPORT	2018,25	22/03/2013
BOURON MIROITER	REMPLE VITRAGE PORTE DEGRADATION SALLE GATIEN	193,75	22/03/2013
EGCF	REPARATION ARDOISE TOITURE SALLE ST MARTIN	86,11	22/03/2013
DUBILLOT ETS	DEBOUCHAGE RESEAU EU/EV RESTAURANT SCOLAIRE	153	22/03/2013
DUBILLOT ETS	DEBOUCHAGE RESEAU EU/EV MAISON DE L'ENFANCE	153	22/03/2013
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION RENAULT MASTER CH815FN	346,92	22/03/2013
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION PEUGEOT 205 CH874FN	144,13	22/03/2013
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION CITROEN JUMPER CG706XJ	55,28	22/03/2013
ARPEGE	MAINTENANCE CONCERTO OPUS DU 01/02 AU 31/12/13	164,46	22/03/2013
EDITIONS DALLOZ	DIVERS CODES POUR DGS	296	22/03/2013
POTIRON-SODAREC	MEDAILLES MARIAGES	38,93	22/03/2013
ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO DU 20/12/12 AU 15/02/13 MAIRIE	652,15	22/03/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MARS ECOLE MATERNELLE	26,46	22/03/2013
SFR BUSINESS TE	CONSO MAIRIE DU 21/01 AU 20/02/13	426	22/03/2013
SFR MOBILE	ABT+CONSO FEVRIER PORTABLES	486,69	22/03/2013
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	37,86	22/03/2013
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1333,58	22/03/2013
Association MAR	2 REPRESENTATIONS AU RAM	660	22/03/2013
DUPUY	PSYCHOMOTRICIENNE JANVIER 2013 AU RAM	232	22/03/2013
DSMI	SOLUTION WIFI POUR LA MEDIATHEQUE	3113,88	22/03/2013
ATLANTELEC	INSTALLATION DE TELEPHONIE MEDIATHEQUE	1099,93	22/03/2013
FOUSSIER	DIVERSES FOURNITURES	1088,74	22/03/2013

SUPER U	CARBURANT FEVRIER	1427,03	25/03/2013
BOIS LOISIRS	BARRIERE EN PIN RUE DES SPORTS	169,08	25/03/2013
LAFARGE GRANULA	ENROBE A FROID	954,41	25/03/2013
LAFARGE GRANULA	BETON	507,62	25/03/2013
STRADAL	CIMENT	241,29	25/03/2013
ALTER BURO	RAMETTES	7,77	25/03/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	30,86	25/03/2013
POINT P-TROUILL	DIVERSES FOURNITURES CTM - TRVX EN REGIE	366,11	25/03/2013
GEDIMAT LESIMPL	PELLE CARRE+BORDURES	32,22	25/03/2013
GEDIMAT LESIMPL	NIVEAU + CIMENT	73,46	25/03/2013
LEONE SIGNALISA	FOURNITURES DE VOIRIE	558,17	25/03/2013
SNEA	AMPOULES	69,37	25/03/2013
CEDEO	ACQUISITION MATERIEL SANITAIRE CTM - TRVX EN REGIE	4252,72	25/03/2013
HERTZ EQUIPEMEN	PELLE RONDE	17,9	25/03/2013
SOCOLEC	DIVERSES FOURNITURES - TRVX EN REGIE CTM	50,48	25/03/2013
RESEAU PRO BOIS	PANNEAUX CONTREPLAQUES PROTECTION ATELIER-CTM	977,61	25/03/2013
AIR LIQUIDE	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ POUR POSTE A SOUDER	199	25/03/2013
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS FEVRIER	885,41	25/03/2013
ROBOLOC	LOCATION MINI-PELLE LE 19/02	201,29	25/03/2013
HERTZ EQUIPEMEN	LOCATION TRACTOPELLE LE 05/02/13	259,6	25/03/2013
TECHN'AM	MODI AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU VIGNOBLE	478,4	25/03/2013
VSA G.ATLANT	CONTROLE TECHNIQUE PEUGEOT 205 - CH874FN	67	25/03/2013
COLAV SARL	INTERVENTION SUR ARMOIRE ODIC CHAMBRE FROIDE	190,76	25/03/2013
COLAV SARL	DEPANNAGE LAVE VAISSELLE BONNET 150RD	3503,3	25/03/2013
SERVI-MODEMA 44	REPARATION BROYEUR SMA	136,7	25/03/2013
DSMI	RENOUVELLEMENT MAINTENANCE LICENCE FORTIGATE	357,6	25/03/2013
UNI-D	FORMATION JOURNEE PETITE ENFANCE LA FARANDOLE	125	25/03/2013
TECHNI PLANS NA	PHOTOCOPIES DOSSIERS PLU	395,92	25/03/2013
TECHNI PLANS NA	DOSSIERS PLU - REPRODUCTION	3051,95	25/03/2013
SINAE	CREATION CHARTE GRAPHIQUE DE PSM	2721,08	25/03/2013
ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO DIVERS SERVICES DU 01/01 AU 28/02/13	1192,97	25/03/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM MARS	26,46	25/03/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE MARS	26,46	25/03/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE MARS	43,73	25/03/2013
SFR DIVERS SERV	COMMUNICATIONS ECOLE MATERNELLE	25,71	25/03/2013
SFR DIVERS SERV	COMMUNICATIONS RAM	7,87	25/03/2013
SDVI IVECO	ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE 3.5TIVECO DAILY	35749,62	28/03/2013
SAUR	FOURNITURE ET POSE DE POTEAUX INCENDIE	4102,28	28/03/2013
LIBRAIRIE COIFFARD	LIVRES FICTION ADULTES	998,94	28/03/2013
EGONNEAU SARL	LOT 4 CLOISONS SECHES AMENAGEMENT CTM	20979,83	28/03/2013
MGL MENUISERIE	LOT 3 MENUISERIES ALU BOIS AMENAGEMENT CTM	7996,5	28/03/2013
SOFABATI	LOT 2 CHARPENTE METALLERIE PORTAILS- CTM	33051,79	28/03/2013
ECTI BRUNET	INSTALLATION CONTROLE ACCES TYPE INTERPHONIE VIDEO	6514,06	28/03/2013
DUPUY	PSYCHOMOTRICIENNE FEVRIER 2013 AU MULTI-ACCUEIL	232	29/03/2013
DUPUY	PSYCHOMOTRICIENNE FEVRIER 2013 AU RAM	116	29/03/2013

3 – Compte de gestion 2012 du budget principal

Maryvonne Bourgeais : Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice. En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Michel Brenon : Je voudrais savoir ce que veut dire "les services non personnalisés" ?

Yves François : Nous n'avons pas la réponse ce soir, Maryvonne et Françoise vont se renseigner auprès de la Trésorerie sur cette dénomination et elles nous communiqueront la réponse.

Le conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Adoption du compte administratif 2012 du budget principal

Présents : 18

Pouvoirs : 8

Absent : 1

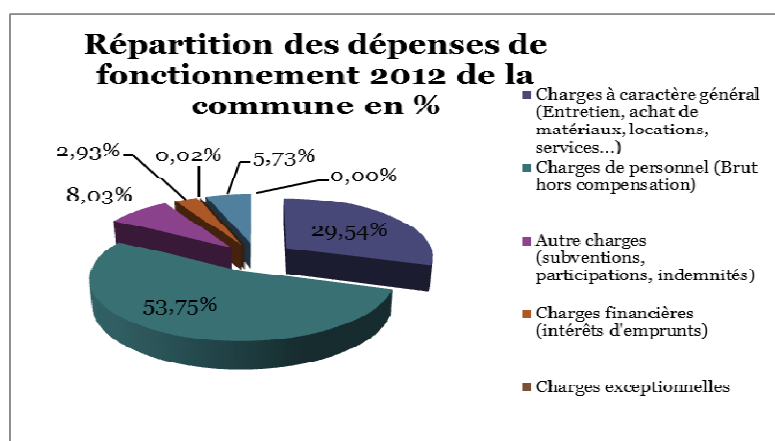
Votants : 24 (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et a un pouvoir)

Maryvonne Bourgeais : Le compte administratif 2012 du budget principal est soumis à l'assemblée. Les résultats peuvent se résumer comme ci-dessous.

FUNCTIONNEMENT

Les dépenses

La répartition des charges de fonctionnement en 2012 est la suivante :



Les dépenses réalisées en fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

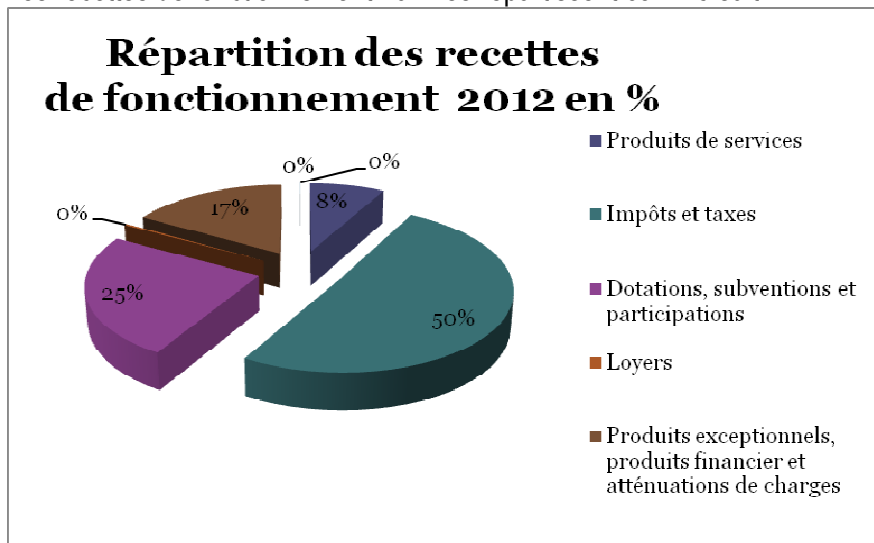
- 29.54 % sont constitués des charges à caractère général, 53.75 % correspondent aux charges de personnel, 8.03% sont des subventions, participations et indemnités, 2.93% sont constitués des intérêts d'emprunt, 0.02 % correspondent aux charges exceptionnelles et 5.73% représentent les opérations d'ordre comptabilisées.

Les dépenses (hors virement à l'investissement) sont réalisées à hauteur de 86,63% avec les charges rattachées :

- 85,92 % des dépenses à caractère général sont réalisées : des dépenses ont été moins importantes que prévues notamment les contrats de prestations de services, les fêtes et cérémonies, les frais d'honoraires, d'actes et de contentieux, et les taxes foncières.
- 95,45% des crédits alloués aux charges de personnel sont réalisés,
- 95,79% des autres dépenses de gestion courante sont réalisées,
- 66,86% des charges financières sont réalisées, l'emprunt ayant été mobilisé en fin d'année.

Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2012 se répartissent comme suit :



Les recettes réelles représentent 107,04 % du fait des produits supplémentaires liés aux services, un supplément de recettes fiscales, des suppléments exceptionnels de dotations et subventions liés au versement de reliquats sur l'année précédente :

- un supplément du produit des services lié à l'augmentation de la fréquentation des services enfance jeunesse et restauration scolaire : + 90 000 €
- un supplément du produit des impôts et taxes lié à l'augmentation :
 - du produit des impôts directs du fait des bases : + 78 000 €,
 - du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation : +43 000 €
 - du produit de la dotation de solidarité communautaire : + 111 000 €
- un supplément de dotations et subventions dus à des reliquats de l'année précédente pour :
 - les subventions enfance jeunesse avec essentiellement la CAF- rattrapage de subventions 2011 : +143 000 €
 - l'attribution du fond départemental de la TP : +68 000 €

INVESTISSEMENT

En dépenses, le remboursement de la dette en capital est réalisé à hauteur de 84,79% de la prévision.

Concernant les dépenses d'équipement, la commune a réalisé 70,37% de ses prévisions en tenant compte des restes à réaliser : certains travaux ont avancé moins rapidement que prévu, notamment le centre technique municipal et la reconstruction de l'Hôtel de ville.

Les recettes réelles d'investissement sont réalisées à 94,19% (soit moins 221 693.17€). En effet, les subventions d'investissement n'ont été réalisées qu'à 53,89% (soit moins 194 691.50 €) car certaines d'entre elles ne seront encaissées qu'en 2013 du fait de l'avancement des projets ou des retards des versements des partenaires financiers.

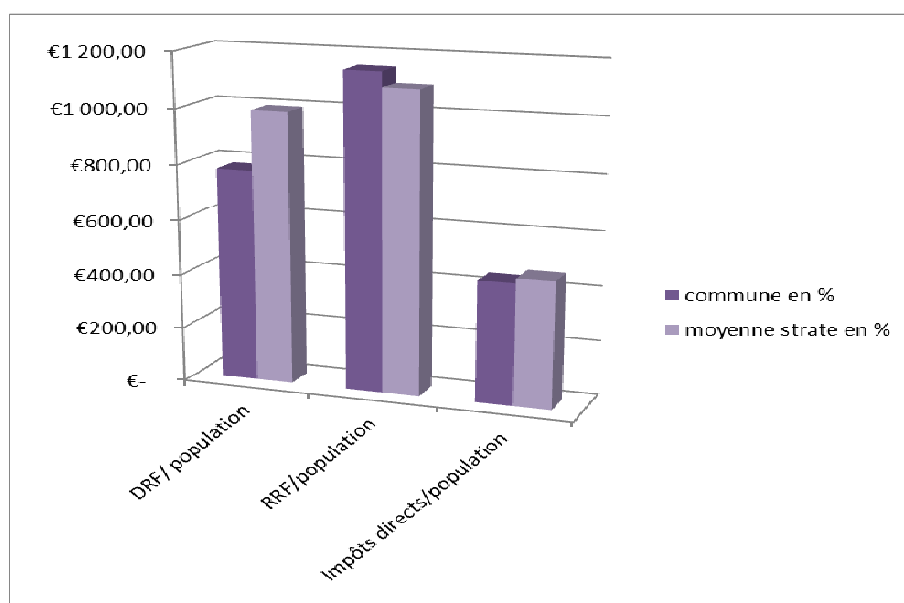
Les recettes financières sont inférieures à la prévision de 26 786.67 € (- 5,03 %). Toutefois les principales ressources propres perçues sont légèrement supérieures à la prévision (+16,11%), grâce à un supplément de FCTVA (+ 43.895.62 €) qui compense largement le montant de la Taxe d'Aménagement inférieur à la prévision. Le solde des opérations financières dégage un excédent de 298 715.72 €.

Les emprunts

La dette en capital est de 5 075 740,87€ au 31 décembre 2012. Elle était de 4 463 744.10€ au 31 décembre 2011, l'augmentation étant due à l'encaissement du solde des prêts liés à la construction de la Médiathèque - Pôle associatif.

Le compte administratif peut être synthétisé comme suit : (Les synthèses du compte administratif – fonctionnement et investissement - peuvent être vues en annexe)

		Euros
Fonctionnement	A Titres émis (recettes)	6 501 267.15
	B Mandats émis (dépenses)	4 666 017.74
	Résultat de l'exercice 2012	1 835 249.41
	C (002) Résultat de fonctionnement 2011 reporté	933 409.57
	D=A-B+C Résultat de fonctionnement de clôture 2012 à affecter	2 768 658.98
Investissement	E Titre émis (recettes, incluant l'affectation du résultat 2011 au 1068)	4 121 203.93
	F Mandats émis (dépenses)	3 758 171.93
	Résultat de l'exercice 2012	363 032.00
	H Excédent d'investissement 2011 reporté	18 873.03
	I =E-F+H Excédent d'investissement 2012 à reporter	381 905.03
Restes à Réaliser	J Recettes engagées non réalisées	0.00
	K Mandats engagés non mandatés	567 324.95
	L=J-K Résultat des restes à réaliser 2012	-567 324.95



	DRF/ population	RRF/population	Impôts directs/population
commune en %	777.69 €	974.09 €	443.56 €
moyenne strate en %	994.00 €	1 094.00 €	464.00 €

Les moyennes sont issues des statistiques de la DGCL (Données 2010 publiées en avril 2012).

Le ratio « dépenses de fonctionnement/ population » est moins élevé que la moyenne de la strate.

Les « recettes réelles de fonctionnement / population » montrent un ratio de 974.09 € (hors recettes exceptionnelles dues au sinistre de la mairie), donc inférieur à la moyenne de la strate.

Le produit des impôts directs est légèrement inférieur à la moyenne de la strate (-4,41%).

Michel Brenon : On sait que le compte administratif est fortement affecté par le report sur 2013 de deux grosses opérations d'investissement. Ceci dit, nous allons approcher des 55% de charges de personnel, ce qui est relativement important et c'est sûrement moins dû d'ailleurs à des charges de personnel trop importantes plutôt qu'à des recettes de fonctionnement qui sont insuffisantes mais nous avons déjà débattu sur la question donc nous n'allons pas y revenir ce soir mais pour autant, nous allons voter ce compte administratif.

Maryvonne Bourgeais : Pour cette année le taux des frais de personnel est de 53,75% et l'année dernière il était de 55%.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le compte administratif 2012 du budget principal tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Affectation du résultat du compte administratif 2012 au budget principal 2013

Maryvonne Bourgeais : Le compte administratif 2012 du budget principal dégage un excédent de fonctionnement de 2.768 658.98 € et un excédent d'investissement de 381 905.03 €.

Compte tenu de cet excédent d'investissement et des restes à réaliser d'un montant de 567 324.95 € en dépenses, le solde à financer s'élève à 185 419.92 €.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement est partiellement constitué de l'indemnité perçue de l'assurance pour la reconstruction de la mairie en fin d'exercice 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- affecte au compte 1068 (recette d'investissement) le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 pour un montant de 966 793.92 € correspondant aux valeurs suivantes :
 - d'une part le montant des restes à réaliser s'élevant à 567 324.95 € en dépenses, diminué de l'excédent d'investissement de l'exercice, soit la somme de 185 419.92 € (affectation obligatoire),
 - d'autre part la somme de 781 374 € équivalente à l'indemnité perçue de l'assurance SMACL suite au sinistre et destinée à financer les travaux de reconstruction de la mairie (affectation complémentaire),
- affecte le solde de l'excédent de fonctionnement – soit la somme de 1 801 865.06 € - en report au compte 002 (recette de fonctionnement)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Budget supplémentaire 2013 du budget principal

Maryvonne Bourgeois : Ce budget supplémentaire a vocation à reprendre les restes à réaliser du budget 2012, ainsi que ses résultats de clôture, et les intégrer au budget 2013 en fonctionnement et en investissement. Par ailleurs, il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

EN FONCTIONNEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 761 865,06 €.

En recettes, le résultat de clôture de l'exercice 2012 est repris pour 1 801 865,06 € (compte 002 en recette de fonctionnement). Les remboursements attendus cette année de l'assureur CAPAVES sont réduits de 40.000 € du fait du litige qui oppose la commune à cet organisme, à l'article 6419.

En dépenses, des crédits complémentaires sont prévus :

Chapitre 011 : + 65 400 €

- + 25.000 € pour les fluides : ils correspondent à une régularisation sur l'année 2011, une facture n'ayant pas été payée, celle-ci ayant été détruite dans l'incendie,
- + 1.000 € pour les dépenses de sécurité et surveillance : une facture de janvier 2012 est parvenue en 2013,
- + 20.000 € pour l'assurance dommages ouvrage : il est nécessaire de prévoir une assurance pour la reconstruction de la Mairie à payer en fonctionnement,
- + 3.300 € de régularisation de cotisation d'assurance pour les caisses de retraite : un rappel est réalisé par une caisse de retraite pour les agents du service Enfance – Jeunesse relatif à la période avant la municipalisation (OMEJ),
- + 1.100 € de cotisation à l'Association des Maires du Pays de Retz : c'est un rappel de 2012 fondé sur une facture qui a également brûlé,
- +15.000 € : la facturation des déchets est arrivée en décalée par rapport à 2012.

Les **dépenses imprévues** sont complétées de 370 589,06 € pour l'ensemble de la section de fonctionnement.

Les comptes 023 et 021 reprennent le montant basculé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 1 325 876 €.

EN INVESTISSEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 585 520,95 €.

En dépense :

- Il est proposé d'inscrire 37 196 € au chapitre 13, à la demande de la Trésorerie, pour une régularisation qui ne peut être imputée sur une opération, et qui se trouve compensée par une recette équivalente.
- 200 000 € de crédits complémentaires sont proposés pour des acquisitions de terrains (opération 83).
- 104 000 € de crédits sont nécessaires pour la construction de nouveaux caveaux au cimetière de la Nivardière, (la procédure de reprise de concessions étant très complexifiée du fait de la destruction des archives dans l'incendie), ainsi que pour l'installation d'un portique en limitant l'accès (opération 133).
- 5 000 € sont nécessaires au financement d'actions éco-citoyennes (opération 186).
- 250 000 € de crédits supplémentaires sont prévus pour la réalisation des travaux de voirie (opération 187).
- 12 000 € de crédits complémentaires permettront le réaménagement de la salle Utrillo.
- 23 000 € de travaux sportifs sont prévus, notamment le changement des radiants de la salle Gatien et la réfection du sol salle Gardin (opération 192).
- 20 000 € seront nécessaires en informatique, en plus des 18 000 € inscrits au Budget Primitif, pour permettre le renouvellement effectif des deux logiciels Ressources Humaines et Finances, et prévoir des acquisitions complémentaires éventuelles.

- 42 000 € sont proposés pour d'une part compléter le matériel d'entretien, et d'autre part imputer en matériel l'achat de l'épareuse initialement prévu sur l'opération 216.
 - 100 000 € de travaux supplémentaires sont nécessaires au Centre Technique Municipal, afin de permettre notamment l'électrification intégrale des locaux (opération 210).
 - 60 000 € sont nécessaires à la réhabilitation de la Bibliothèque, déplacés de 2014 à 2013, du fait du délai d'exécution des travaux (opération 213) plus courts que prévus (6 mois de travaux et non 10 mois).
 - Il est proposé de réduire de 28 000 € les crédits inscrits sur l'opération 216, afin d'intégrer le changement d'imputation de l'épareuse tout en augmentant les crédits prévus pour permettre l'acquisition d'un véhicule équipé PMR en remplacement de la 205 dont le contrôle technique a été refusé.
- 183 000 € sont inscrits en dépenses imprévues au compte 020.
 - Enfin, les restes à réaliser de l'exercice 2012 sont inscrits en dépenses pour 567 324,95 € sur leurs imputations respectives, à l'exception de la somme dédiée au POS, désormais inscrite sous l'opération 215 (RAR de 11 945.43 €).

En recettes :

L'excédent d'investissement de clôture 2012 est reporté au compte 001 pour 381 905,03 €.

Les produits de cessions inscrits au chapitre 024 sont réduits de 500 000 €. En effet, ces ventes risquent d'être retardées; celles-ci sont liées à l'application de la loi Duflot et le calendrier ministériel prévoit une carte des communes classées en zone B1 pas avant juin et une application au 1^{er} janvier 2014.

Le résultat de fonctionnement 2012 est affecté en réserve pour 966 793,92 €, conformément à la délibération qui prévoit une sur-affectation destinée à financer les travaux de reconstruction de la Mairie.

Enfin, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement s'établissant à 1 325 876 €, il est prévu de ne réaliser aucun emprunt sur l'exercice 2013, la prévision du budget primitif de 626 250 € étant supprimée.

(Cf. tableau annexe : dépense et recette de Fonctionnement et Investissement).

Michel Brenon : Nous n'avons pas voté le budget primitif mais le budget supplémentaire étant constitué pour l'essentiel de report d'excédent et d'intégration d'opérations qui ont été reportées, nous allons voter le budget supplémentaire. Nous avons juste une demande de précision sur le Centre Technique Municipal concernant la facture supplémentaire de 100 000 € pour l'électrification, pourrait-on avoir une précision sur cet allongement de crédit ?

Yves François : Nous avons une estimation globale pour le Centre Technique Municipal de 650 000 € et nous avons prévu, dans le plan pluriannuel, des travaux sur deux années avec un démarrage dans des conditions très serrées. En fait, comme vous pouvez le constater avec le budget supplémentaire, malgré les chiffres qui avoisinent les 90% au niveau de ce qui a été utilisé, les reports restent très significatifs et cela nous permet de réaliser davantage de travaux dès cette année. Par exemple, nous avons prévu de ne faire qu'une partie de l'électrification alors que nous allons pouvoir la réaliser en intégralité ce qui permettra de ne pas faire revenir l'entreprise et la nacelle l'année prochaine. Nos objectifs du budget primitif restent tout à fait d'actualité, ceci dit, aujourd'hui, nous constatons des possibilités intéressantes pour ce budget supplémentaire 2013 et les choses se présentent bien pour les années qui viennent. Si tout va bien, je pense que nous n'aurons peut-être même pas besoin de faire jouer l'emprunt l'année prochaine ni d'envisager d'augmentation d'impôts.

Nous avons également prévu en 2013 la vente du foncier communal avec les bâtiments rue de Nantes, les ateliers municipaux et le logement au-dessus de la poste. Ceci dit, aujourd'hui nous sommes dans l'attente du classement de la commune en secteur B1 de façon à obtenir cette application au 1^{er} janvier 2014 ce qui nous permettra d'avoir une commune plus attractive pour les promoteurs et également d'obtenir une estimation des Domaines pour ces fonciers communaux encore plus intéressante.

Je voudrais également expliquer cette somme de 200 000 € qui, dans le cadre du PLU, nous permettra demain d'acquérir du foncier pour la réalisation de logements sociaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget supplémentaire du budget principal 2013,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Compte de gestion 2012 du budget annexe d'assainissement

Yannick Fétiveau : Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenus des écritures au cours de l'exercice. En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption du compte administratif 2012 du budget annexe d'assainissement

Présents : 18

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 24 (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et a un pouvoir)

Yannick Fétiveau : Le compte administratif 2012 du budget annexe est soumis à l'assemblée. Les résultats peuvent se résumer comme ci-dessous :

		Euros
Fonctionnement	A Titres émis (recettes)	280 445.48
	B Mandats émis (dépenses)	110 114.45
	C Résultat de fonctionnement 2011 reporté	2 771.31
	D=A-B+C Résultat de clôture fonctionnement 2012	173 102.34
Investissement	E Titre émis (recettes) compte 1068 inclus	2 482 477.64
	F Mandats émis (dépenses)	1 545 969.87
	H Déficit d'investissement 2011 reporté	- 232 135.49
	I=E-F+H Résultat de clôture d'investissement 2012	704 372.28
	J Recettes engagées non réalisées	36 700.00
	K Mandats engagés non mandatés	428 710.36
	L=J-K Résultat des restes à réaliser 2012	392 010.36
	M=D+I+L Résultat global de clôture 2012	485 464.26

Ci-dessous les détails des résultats de l'exercice 2012 :

Chapitre	Libellé	DEPENSES			RECETTES		
		Prévu	Réalisé	Reste à réaliser	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
 FONCTIONNEMENT en €							
011	Charges à caractère général	6 090.00	6 089.34				
66	Charges financières	65 000.00	14 638.76				
67	Charges exceptionnelles	1 960.00	1860.00				
70	Vente de produits et services				256 680.00	259 349.68	
022	Dépenses imprévues	911.31					
023	Virement à la section d'investissement	119 350.21					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 000.00	87 526.35		21 860.21	21 095.80	
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)				2 771.31		
TOTAUX		281 311.52	96 486.50		281 311.52	280 445.48	
 INVESTISSEMENT en €							
	Opérations d'équipement	3.59					
10	Dotations, fonds divers et réserves				358 600.14	358 600.14	
13	Subventions d'investissement				334 400.00	321 011.15	
16	Emprunts (remboursements de capitaux)	58 000.00	20 575.21		1 882 274.65	1 715 340.00	
21	Immobilisations corporelles	53 700.00	52 009.22	1 690.78			
23	Immobilisations en cours	2 453 625.71	1 452 289.64	427 019.58			
27	Autres immobilisation financières				36 700.00		36 700.00
021	Virement de la section d'exploitation				119 350.21		
040	Opérations d'ordre entre section	21 860.21	21 095.80		88 000.00	87 526.35	
041	Opérations patrimoniales	36 700.00			36 700.00		
001	Excédent d'investissement reporté de 2010						
TOTAUX		2 623 889.51	1 545 969.87		2 856 025.00	2 482 477.64	36 700.00

Fonctionnement :

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 100% et les charges financières pour 23%. En effet, l'emprunt conclu fin 2011 n'a été mobilisé que fin 2012.

En recettes, le produit des services est très légèrement supérieur à la prévision (+1,01%).

Concernant les opérations d'ordre, les amortissements ont été liquidés en quasi-totalité par rapport à la prévision, alors que le virement à la section d'investissement est une simple prévision n'ayant pas à être exécutée.

Investissement :

En recettes, les dotations ont été réalisées en totalité.

Les subventions encaissées concernent :

- la réhabilitation du réseau Rue du Vignoble et Rue d'Herbauges : 55 655 €,
- le schéma directeur assainissement : 11 683,50 €,
- la construction de la nouvelle station d'épuration 253 672.65 €

Les remboursements de capitaux d'emprunts sont moins importants que prévu du fait :

- d'une part, des emprunts mobilisés seulement en fin d'année,
- d'autre part, le prêt réalisé auprès de l'Agence de l'Eau permet de bénéficier d'un différé d'amortissement de 2 ans.

Les autres dépenses d'investissement réalisées à 62,14 % concernent la construction de la station d'épuration, les achats de terrains ainsi que le schéma directeur d'assainissement.

Les opérations d'ordre ont été effectuées à 96,50% en dépenses et à 99,46% en recettes. Elles recouvrent le montant des amortissements des biens et des subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le compte administratif 2012 du budget annexe assainissement,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Affectation du résultat du compte administratif 2012 au budget annexe assainissement 2013

Yannick Fétiveau : Le compte administratif 2012 du budget annexe dégage un résultat de fonctionnement de 173 102,34 € et d'investissement de 704 372,28 €.

Il faut ajouter le montant déficitaire des restes à réaliser qui s'élèvent à - 392 010,36 € comprenant 36.700 € en recettes et 428 710,36 € en dépenses.

Le résultat d'investissement – après déduction du solde des restes à réaliser – reste excédentaire de 312 361,92 €.

Il n'est donc pas obligatoire d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- affecte en report au compte 002 (recettes de fonctionnement) l'intégralité du résultat de fonctionnement soit la somme de 173 102,34 €.
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Budget supplémentaire 2013 assainissement

Yannick Fétiveau : Cette décision modificative reprend l'affectation des résultats du budget assainissement 2012 et intègre ces derniers au budget 2013 en fonctionnement et en investissement.

En section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 173 102,34 €, soit le montant de l'excédent de fonctionnement 2012 reporté en recette de fonctionnement au compte 002.

En **dépenses**, 8 200 € sont ajoutés au chapitre 011 pour faire face aux frais d'entretien de la lagune de Viais du fait de leur facturation tardive, et des abords de la nouvelle STEP.

Des dépenses imprévues d'un montant de 15.100 € sont inscrites au compte 022 afin de conserver une réserve en fonctionnement.

Le solde du résultat augmente le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 149.802,34 € (comptes 021 et 023).

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 918 074,62 €.

Les restes à réaliser sont repris en dépenses pour 428.710,36 € inscrits sur l'opération 201301, et en recettes pour 36.700 € à l'article 2762.

En **recettes**, l'excédent d'investissement 2012 est comptabilisé à l'article 001. L'emprunt souscrit est inscrit au chapitre 16 (27 200 €) compte tenu du virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

En **dépenses**, des crédits complémentaires sont inscrits pour 332.000 € en réhabilitations de réseaux (opération 201303) dont la réalisation est prévue avant fin 2014 dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ainsi qu'en dépenses imprévues pour 157.364,26 € (compte 020). (Cf. tableau annexe).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement 2013,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Yves François : J'en profite pour remercier Françoise qui nous a accompagnés ce soir ainsi que Madame Lévi-Topal qui a réalisé un gros travail.

Yannick Fétiveau : N'ayant pas d'observation particulière, je souhaiterais simplement rappeler à notre assemblée que ces différents budgets sont colossaux, ambitieux. Ils montrent notre volonté en matière de restauration de la qualité de l'eau. Pour financer ces équipements, il nous fallait des recettes supplémentaires, c'est la raison pour laquelle nous avons pris la décision, dès 2008, d'augmenter les surtaxes et le prix de l'eau au m³. C'était une décision courageuse qui nous permet aujourd'hui, grâce également à des subventions importantes, de faire des investissements conséquents et d'offrir des services à la population. J'adhère à ce que vient de dire Monsieur le Maire, à savoir que nous avons aussi la chance d'avoir des services auprès de nous qui nous permettent d'avoir une vraie visibilité à long terme, et de nous projeter dans le temps. Je les remercie également pour leur précieuse collaboration.

11 – Modification du règlement intérieur du multi accueil La Farandole

Brigitte Galpin : Les modifications du règlement intérieur proposées font suite à :

- D'une part, à la nécessaire adaptation aux règles de la CAF :

La Caisse d'Allocations Familiales mène une politique en matière de soutien et d'accompagnement de qualité de services et d'accueil. Elle a mis à disposition une grille de fonctionnement permettant de vérifier la conformité du règlement de fonctionnement avec ses attendus ; certaines mentions de cette grille étant obligatoires.

- D'autre part, à la réalisation d'un projet qui fait suite à la réflexion des modes d'accueil et de garde des 0-18 ans qui vise à répondre à une demande d'augmentation du nombre de places sur certaines périodes. Afin de préparer en douceur les enfants nés en 2010 à leur future rentrée scolaire, le multi accueil La Farandole propose du 6 mai au 5 juillet 2013, un nouvel accueil dans les locaux de la maison de l'enfance, dans l'espace nommé « Bakasable ». Tous les mardis et jeudis, de 9h00 à 17h00, 12 enfants se retrouveront entre pairs pour diverses activités, découvriront leur futur restaurant scolaire en y mangeant avant les maternelles dès 11h30 et se familiariseront petit à petit avec leur futur centre de loisirs et/ou accueil périscolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- modifie le présent règlement intérieur tel que présenté ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

I / PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE SON GESTIONNAIRE	p 2
II / PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL	p 3
1 / Conditions d'attribution des places 2 / dossier administratif à fournir 3 / dossier médical 4 / les différents types de contrats 5 / tarification	<i>A/ L'accueil régulier</i>
1 / Conditions d'admission 2 / dossier administratif à fournir 3 / dossier médical 4 / les modalités de réservation	<i>B / L'accueil occasionnel</i>
1 / Conditions d'admission 2 / dossier administratif à fournir 3 / dossier médical 4 / les modalités de réservation	<i>C / L'accueil d'urgence</i>
III / LA PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT.....	p 6
	<i>A/ Le bien être de l'enfant B / Le matériel à fournir C / Accueil et départ D / L'hygiène E / L'alimentation F / Le sommeil</i>
IV / LA TARIFICATION.....	p 8
	<i>A/ tarification commune à tous les types d'accueil B / l'accueil régulier C / l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence</i>
V / L'EQUIPE EDUCATIVE.....	p 9
	<i>A/ Responsable B / E.J.E . « Assistante pédagogique » C / Auxiliaire puéricultrice D / Aide-éducatrice</i>
E / Accueil de stagiaires	
VI / SANTE	p 10
	<i>A/ Le médecin</i>
B / les conditions d'admissions C/ Vaccinations D/ accueil des enfants porteurs de handicaps E/ dispositions en cas d'urgence	
VII – PLACE DES FAMILLES.....	p 12
VIII – ACCEPTATION DU REGLEMENT.....	p 12

I / PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Multi-Accueil (Crèche/Halte-Garderie) municipal « La Farandole » se situe 4 rue du Stade, 44860 Pont Saint Martin. ☎ 02.40.26.83.38, multiaccueil@mairie-pontsaintmartin.fr
 Il est géré par la mairie de Pont Saint Martin, B.P. 4, 44860 Pont Saint Martin, ☎ 02.40.26.80.23, et est placé sous la responsabilité du Maire.

Le dernier trimestre scolaire (des vacances de printemps aux vacances d'été), les enfants scolarisés la rentrée scolaire suivante pourront être accueillis dans les locaux de la maison de l'enfance, dans l'espace dit « bakasable » situé impasse des halbrans.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'agrément fluctue selon des plages horaires, les jours et les périodes de l'année :

► Toute l'année sauf le dernier trimestre scolaire:

Tranches horaire	Nombre d'enfants accueillis		
	Hors vacances scolaires		Pendant les vacances scolaires
	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
7h30-8h00	6	6	6
8h00-9h00	12	12	12
9h00-12h15	20	18	18
12h15-13h30	16	12	12
13h30-17h00	20	18	18
17h00-18h00	12	12	12
18h00-18h30	6	6	6

► Des vacances de printemps aux vacances d'été :

À La farandole :

Au « Bakasable » :

Tranches horaire	Nombre d'enfants accueillis	
	Lundi, vendredi	Mardi, mercredi, jeudi
7h30-8h00	6	6
8h00-9h00	12	12
9h00-12h15	20	18
12h15-13h30	16	12
13h30-17h00	20	18
17h00-18h00	12	12
18h00-18h30	6	6

Tranches horaire	Nombre d'enfants accueillis
	Mardi, jeudi
7h30-8h00	0
8h00-9h00	0
9h00-17h00	12
17h00-18h00	0
18h00-18h30	0

Le trajet entre La Farandole et le « Bakasable » se fait prioritairement à pied mais peut se faire en minibus en fonction du temps.

Le multi accueil est fermé chaque année le vendredi de l'Ascension, les 2 premières semaines d'août et une semaine à Noël.

La structure a pour mission de veiller à la santé, la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés ainsi qu'à leur développement et de concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

La Farandole, c'est pour les enfants de 2 mois ½ à 3 ans révolus :

- **Un accueil régulier (type crèche)** de 8 places, permettant la prise en charge d'enfant à temps complet ou partiel de manière régulière.
- **Un accueil occasionnel (type halte-garderie)** de 12 places, favorisant l'intégration des enfants à la vie collective et libérant les parents et assistantes maternelles quelques heures, quelle que soit la raison.
Pour les réservations, la durée peut être, selon les périodes de l'année, de ½ heure à 2 journées maximum par semaine avec 2 repas (cf. II, B, 4).
- Ce peut être **un accueil d'urgence** pour répondre à des situations particulières (hospitalisation, entretien d'embauche, maladie, ...)
- C'est aussi **un accueil pour enfant handicapé ou ayant une maladie chronique** (dès lors que le handicap et la maladie sont compatibles avec la vie en collectivité, après avis du médecin référent.)

II / PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL :

A/ L'accueil régulier

1 / Conditions d'attribution des places :

Les inscriptions et admissions en multi-accueil municipal sont de la compétence du maire qui en organise les modalités.

Seules les familles résidant sur la commune ont accès à cette inscription.

L'inscription sur la liste d'attente se fait à partir du 4ème mois de grossesse à La Farandole (possibilité de le faire également par téléphone, les documents à fournir pour constituer le dossier pouvant être fournis ultérieurement). L'arrivée de l'enfant devra être confirmée le mois qui suit la naissance.

Lors de l'inscription, la responsable aidera les parents à analyser leurs besoins de garde afin de les guider vers la solution la mieux adaptée.

Pour être admis en crèche, les enfants doivent être au moins âgés de 2 mois et demi et être en règle au regard des vaccinations obligatoires, sauf contre-indication attestée par la présentation d'un certificat médical. La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

Quelle est la procédure d'attribution ?

Suite à la demande d'inscription et à la réception de l'acte de naissance de l'enfant, le dossier sera étudié par une commission consultative d'attribution des places qui se réunit selon les nouvelles disponibilités. Le dossier des familles est examiné à chaque commission si elles n'ont pas obtenu de place.

Cette commission, sous la présidence du maire représenté par l'adjointe à l'enfance, jeunesse et vie scolaire, est composée d'un conseiller de la liste majoritaire, d'un conseiller de l'opposition, de la responsable du service enfance, jeunesse et éducation, de la responsable du multi accueil La Farandole ainsi que de la responsable du relais assistante maternelle.

Lors de l'attribution, la Mairie agit avec transparence et équité dans les critères et les modalités d'attribution des places.

Les places sont réservées aux enfants dont les parents résident à Pont Saint Martin, exercent une activité professionnelle ou sont en recherche d'emploi.

Une fiche de critères est validée par l'ensemble de la commission avant l'ouverture des dossiers.

Les familles qui n'ont pu obtenir de place en crèche reçoivent un courrier pour leur faire part de cette décision ; elles doivent alors remplir un coupon réponse (fourni à cette occasion) pour maintenir leur demande sur la liste d'attente. La liste des assistantes maternelles disponibles sur la commune y est également jointe.

2 / Dossier administratif à fournir :

Un dossier administratif est constitué par famille et par enfant : les pièces qui le composent doivent être fournies par les parents. Il comprend :

- une photocopie du livret de famille ou un acte de naissance
- une photocopie de la responsabilité civile
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois : facture EDF, France Télécom, bail de location ou quittance de loyer
- La fiche d'inscription complétée.

3 / Dossier médical à fournir :

Cf. Partie VI de ce règlement.

4 / Les différents types de contrats :

- A la journée :
 - 8h00 (8h00-16h00/8h30-16h30/9h00-17h00/9h30-17h30/10h00-18h00)
 - 9h00 (7h30-16h30/8h30-17h30/9h00-18h00/9h30-18h30)
 - 10h00 (7h30-17h30/8h00-18h00/8h30-18h30),
 - 11h00 (7h30-18h30)
- ½ journée avec repas
 - 6h00 (7h30-13h30/8h00-14h00 ou 11h30-17h30)
 - 7h00 (11h30-18h30)
- ½ journée sans repas
 - 4h00 (7h30-11h30/8h00-12h00 ou 13h30-17h30/14h00-18h00/14h30-18h30)
 - 5h00 (13h30-18h30)

Les contrats peuvent être à temps partiels ou à temps complet. Pour les contrats à temps partiel, il n'y a pas de nombre minimum de jours hebdomadaires mais une obligation de complémentarité entre eux.

Le nombre de congés annuels est limité à 7 semaines par an (incluant les 3 semaines de fermeture + le vendredi de l'ascension). Pour toute durée de contrat inférieur à une année, le nombre de congés sera proratisé.

Toute famille est libre de choisir le type de contrat

Une période d'essai est recommandée pour vérifier l'adéquation entre le temps d'accueil réservé et le temps réellement utilisé par les familles

Le préavis est de 2 mois pour un départ autre qu'une scolarisation. Les parents sont tenus d'informer la responsable dès l'inscription de leur enfant à l'école.

Les contrats seront faits de mars à février (changement de tarif en janvier : en lien avec CAFPRO et délai pour refaire les contrats en lien avec la nouvelle tarification).

La durée maximale est d'un an

Il est possible de réviser le contrat en cours d'année à la demande des familles ou de l'établissement.

Un contrat est fait à l'arrivée de l'enfant, ensuite, pour tout changement il sera fait des avenants au contrat.

Pour les préavis de changement d'horaires par exemple, toutes les nouvelles demandes seront étudiées au cas par cas ; elles ne seront pas nécessairement acceptées même si le préavis est respecté ; elles ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

5 / La tarification :

Cf. page 8 Partie IV de ce règlement.

B / L'accueil occasionnel

1 / Conditions d'admission :

Tout enfant peut être inscrit en accueil occasionnel après une période d'adaptation dès que le parent le souhaite, sans liste d'attente. Aucune durée minimale de fréquentation n'est imposée.

L'accueil des enfants se fait sans condition d'activité professionnelle ou assimilée imposée aux deux parents ou parent unique

Tout enfant dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle sera accueilli.

Cependant, au regard du manque de places vacantes lors du 3^{ème} trimestre (avril, mai et juin), l'adaptation et l'accueil de nouveaux enfants de moins de un an pourra être reporté au mois de septembre afin de donner priorité aux enfants qui iront à l'école dès le mois de septembre.

2 / Dossier administratif à fournir :

- la fiche d'inscription complétée.

3 / Dossier médical à fournir :

Cf. Partie VI de ce règlement.

4 / Les modalités de réservation :

Afin de permettre à toutes les familles martipontaines d'accéder au service de l'accueil occasionnel de La Farandole, le nombre de réservation par semaine et par enfant est limité :

Réservations par semaine	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre		3 ^{ème} trimestre		
					Pour les enfants inscrits en petite section à l'école à la rentrée suivante	
Journée(s) ou demi-journée(s)	2	ou	• 1,5 journée • 3 demi-journées	ou	• 1 journée • 2 matinées avec 1 repas • 1,5 journée si réservation de 2 après-midis	• 1 journée supplémentaire
Repas	2		1		1	1 supplémentaire

(Les trimestres sont en lien avec les vacances scolaires de fin d'année, de printemps et d'été)

Cependant, les enfants ont accès à des créneaux supplémentaires limités au nombre de places disponibles la veille pour le lendemain.

La priorité est donnée aux familles martipontaines ; Les enfants hors commune ont accès aux réservations la veille pour le lendemain (sous réserve des places disponibles)

Ces réservations se font par trimestre par l'intermédiaire d'un formulaire où chaque famille peut y noter ses choix. A l'issue de l'étude de toutes les demandes, après modification de certains souhaits, une confirmation de réservations est donnée faisant office de contrat.

Afin de compléter les places disponibles en accueil régulier, les familles peuvent signer un contrat dit « de complémentarité » sur certains jours pour une période d'une année sous les mêmes conditions que les enfants accueillis en accueil régulier (accueil des enfants malades, contrat signé sur une année, ...)

Toutes les réservations se font à La Farandole, quelque soit le lieu d'accueil (La Farandole ou « Bakasable »)

5 / La tarification :

Cf. Partie IV de ce règlement.

C / L'accueil d'urgence :

L'accueil d'urgence s'adresse aux parents qui n'ont pas d'autres moyens de garde suite à un événement imprévu, grave ou pour des familles dans l'attente d'un autre moyen de garde. Il est avant tout ponctuel et peut entraîner un dépassement du nombre de réservations autorisées par semaine

Les enfants accueillis doivent être âgés de 2 mois ½ à 3 ans révolus, résider sur la commune de Pont Saint Martin.

Dans le cadre d'un accueil d'urgence, comme tout autre type d'accueil, il est impératif que le dossier d'inscription soit complet (coordonnées, autorisation d'hospitalisation, ...).

Selon le degré d'urgence, la période d'adaptation sera écourtée voire annulée.

III / LA PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

A/ le bien-être de l'enfant :

La satisfaction de l'ensemble des besoins de l'enfant est le souci permanent de tous les partenaires qui en développant un travail d'équipe concourent à son intégration éducative, culturelle, sanitaire et sociale garantie par le projet d'établissement.

Pour familiariser l'enfant à son nouveau mode d'accueil et l'aider dans le processus de séparation, une adaptation progressive sera nécessaire, il en sera de même après une absence prolongée. Les professionnelles et les parents conviendront ensemble d'un planning pour organiser cette période.

Les parents sont encouragés à s'exprimer et à dialoguer avec l'équipe pour tous les détails de la vie quotidienne de leur enfant. Tout changement pouvant modifier les habitudes, le mode de vie, ou la situation familiale, doit être signalé à l'équipe professionnelle.

Les informations de la journée de chacun des enfants sont écrites sur des feuilles de transmissions qui servent de lien entre les parents et le personnel.

L'enfant peut apporter une peluche, un objet qu'il aime ou une photo. Toutefois, les jouets doivent être conformes aux normes de sécurité.

B / Le matériel à fournir

- couches
- crème pour le change
- tenue de rechange complète marquée au nom de l'enfant
- crème solaire / chapeaux
- bottes

- chaussons
- sac plastique
- la turbulette
- doudou /tétine
- lait autre que le lait infantile fournit par le MA, biberon/tétine

C / Accueil et départ

Afin d'améliorer la prise en charge quotidienne des enfants (mise en place d'ateliers, repas, siestes et levés de sieste, ...), l'accueil est suspendu entre 10h00 et 11h15, 12h15 et 13h30 et 14h30 et 16h00.

Dans un souci d'hygiène et de sécurité (affective et physique), les parents et les frères et sœurs ne peuvent pas systématiquement entrer dans la salle d'accueil.

En ce qui concerne le « bakasable » :

- les enfants sont accueillis à La Farandole de 7h30 à 8h45 en fonction des places disponibles, puis dans les locaux du «bakasable» de 9h00 à 10h00. L'accueil du soir se fait uniquement à La Farandole entre 16h45 et 17h00 voire jusqu'à 18h30 en fonction des places disponibles. Aucun accueil n'est fait entre 8h45 et 9h00.
- L'accueil des enfants se fait uniquement à la journée.

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes de plus de 16 ans munies d'une pièce d'identité **et figurant sur la liste d'autorisation fournie par les parents sur la fiche d'inscription.**

Il est rappelé aux parents que lorsqu'ils sont dans la structure, leur responsabilité civile est engagée.

Au cas où un parent semblerait être sous l'emprise d'alcool, de drogue, de médicament ... ou mettant en danger l'enfant, la responsable prévient un autre adulte noté sur la fiche d'inscription et pourra prévenir l' élu d'astreinte.

Au cas où un enfant serait toujours présent après l'heure de fermeture de l'établissement, la responsable (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents ou des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant) prévient l' élu d'astreinte. Ils pourront être amenés à faire appel à la gendarmerie de Bouaye.

D / L'hygiène

Les enfants doivent arriver propres aussi bien sur le plan corporel que vestimentaire, le bain quotidien étant donné par les parents.

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes....) la famille doit en informer aussitôt la direction. La responsable ou l'assistante pédagogique se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les « conditions suffisantes d'hygiène » (traitement des poux par exemple)

Les couches et rechanges (vêtements), sont fournis par les parents ; le multi accueil fournit les serviettes de toilette. Les vêtements sales ou souillés sont rincés et redonnés aux parents lors du départ de l'enfant dans le sac plastique prévu à cet effet.

Les effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

Le MA n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur portés par l'enfant. Par mesure de sécurité, les bijoux (chaîne, boucles d'oreilles, bracelets, collier d'ambre...) sont interdits.

La structure peut être amenée à prêter des vêtements, ceux-ci devront être ramenés propres dans les meilleurs délais.

Les enfants doivent arriver en ayant pris leur premier biberon ou leur petit déjeuner à l'exception des bébés qui ne sont pas encore « rythmés » ou qui prennent des biberons dans la nuit.

Le déjeuner et goûter sont fournis par le MA, les parents ne peuvent pas apporter de repas sauf en cas de régime spécifique. La Farandole propose un lait infantile 1^{er} et 2^{ème} âge pour les enfants de moins de 12 mois ; Les familles peuvent apporter leur lait infantile si celui choisi par le MA ne leur convient pas.

Les menus sont affichés dans le hall de l'entrée.

Tout régime alimentaire particulier de l'enfant doit être signalé et sera respecté dans la mesure des possibilités avec la rédaction d'un PAI avec le médecin référent du MA.

Pour les enfants accueillis au « Bakasable », les repas sont pris entre 11h30 et 12h15 (avant l'arrivée des enfants de maternelle) dans le restaurant scolaire de la commune. Les menus sont ceux donnés aux enfants de maternelle.

F / Le sommeil

Le Multi-Accueil La Farandole dispose de lits à barreaux ou de couchettes où les enfants peuvent dormir selon leur rythme et leur besoin.

Les enfants accueillis en accueil régulier dorment à chaque sieste dans les mêmes lits. Dans la mesure du possible, il en est de même pour les enfants accueillis en accueil occasionnel.

Les draps sont fournis et lavés par la structure.

IV / LA TARIFICATION

A / Tarification commune à tous les types d'accueil :

La tarification des familles établie au plan national par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est obligatoire et retient l'heure comme unité commune à tous les types d'accueil. Le barème national est basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles et selon leur composition propre : 1, 2, 3, 4 enfants ou plus.

Les ressources prises en comptes sont celles déclarées par les familles à l'administration fiscales avant tout abattement sur l'année N-2, seule la déduction des pensions alimentaires est admise (sur justificatif : avis d'imposition ou de non imposition)

Composition de la famille	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts
Accueil collectif Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

◆ Exemple de calcul pour une famille avec 2 enfants : Revenus de l'année avant tout abattement x 0.05 % = Tarif horaire

12

◆ Pour les familles de plus de 4 enfants la formule pour le calcul sera : Taux d'effort 0.06% x 2.5 x Revenus déclarés = Tarif horaire

Nbre de part au foyer

12

Le tarif « plancher » et le tarif « plafond » sont revus tous les ans par la CAF.

En cas de non apport volontaire de justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.
La période d'adaptation est facturée en lien avec les directives de la CAF de Loire-atlantique
Le multi accueil ferme ses portes à 18h30. Dès 18h31, un forfait de 5 € par ¼ d'heure et par enfant est facturé aux familles.

La facture mensuelle est adressée aux parents (même si c'est une assistante maternelle qui emmène l'enfant) et doit être réglée dès réception, par

- chèque
- espèces
- CESU
- prélèvement automatique

Toutes les familles reçoivent chaque année une attestation fiscale mentionnant les paiements de l'année.

B / l'accueil régulier

Pour chaque enfant, avant l'entrée au MA, il est établi un contrat entre la famille et La Farandole indiquant le tarif horaire (Cf. base de calcul de la CAF), le nombre d'heures d'accueil mensuel et le nombre de mois de présence annuelle. Cela détermine la participation mensuelle.

Les seules absences ouvrant droit à réduction de facture, conformément aux consignes de la CAF, concernent :

- la maladie de l'enfant, un délai de carence de 3 jours sera appliqué (soit une baisse de facturation à partir du 4^{ème} jour uniquement)
- l'hospitalisation de l'enfant
- la fermeture du Multi Accueil.

C / l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence:

La présence des enfants est facturée au quart d'heure en fonction du tarif horaire (Cf. base de calcul de la CAF).

La facturation s'établit sur la base des heures réservées et non sur la présence réelle de l'enfant. Les heures en moins ne sont pas déduites, les heures de présence de l'enfant au-delà des heures de réservation sont facturées.

Les seules absences ouvrant droit à réduction de facture, concernent :

- l'annulation 48h00 à l'avance
- la maladie de l'enfant
- l'hospitalisation de l'enfant
- la fermeture du Multi Accueil.

Un délai de carence de 3 jours sera appliqué (soit une baisse de facturation à partir du 4^{ème} jour uniquement).

Surfacturation hors commune : Une majoration de 20 % par ¼ d'heure sera appliquée aux familles ne résidant pas sur la commune.

V / L'EQUIPE EDUCATIVE :

Conformément à l'article R2324-48 du code de la santé, le multi accueil La Farandole « *veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.* »

La direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état.

La responsable du multi-accueil :

- participe à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement,
- assiste et conseille les élus,
- développe et anime les partenariats,
- gère la structure,
- organise et contrôle les soins et la surveillance médicale,
- accueille, oriente et coordonne la relation aux familles ou substituts parentaux,
- dirige et anime l'équipe.

En l'absence de la responsable, la continuité de la fonction de direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants et en dernier lieu par une auxiliaire de puériculture.

B / E.J.E . « assistante pédagogique »

L'assistante pédagogique a pour mission :

- l'élaboration des projets en veillant à l'organisation de l'espace, la planification des activités sur le déroulement de la journée et à l'utilisation du matériel pédagogique,
 - le suivi du projet pédagogique sous la responsabilité directe de la responsable
 - le prise en charge dans sa globalité de l'enfant sur le plan affectif, psychologique, sanitaire
 - le remplacement de certaines missions en cas d'absence de la responsable

C / 2 Auxiliaires puéricultrices

Les auxiliaires de puériculture exercent une fonction d'accompagnement de l'enfant et du parent complémentaire à celle de l'éducatrice de jeunes enfants et des aides-éducatrices ; elles établissent une relation de confiance avec les parents, garantissent la sécurité physique et affective de l'enfant en aménageant des lieux de vie et en assurant une vigilance constante, favorisent le développement, l'autonomie et la créativité des enfants par les activités proposées, participent à l'organisation du quotidien de l'enfant en veillant à son bien-être et à son confort en identifiant les besoins de l'enfant et en y apportant les soins qui en découlent.

D / 3 Aides-éducatrices

Elles secondent les éducatrices de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture dans leur prise en charge des enfants que ce soit au niveau des soins (changes, repas) ou des activités. Elles participent également à l'hygiène et l'entretien des locaux et du matériel.

VI / SANTE

A/ Le médecin

La surveillance médicale générale est assurée par un médecin attaché à la structure.

Il a pour missions :

- d'assurer le suivi de l'application des mesures préventives d'hygiène générale et les mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, épidémique ou autres situations dangereuses pour la santé.
- de rédiger des protocoles d'action dans les situations d'urgence et l'organisation du recours aux services d'aide médicale d'urgence
- de mettre en place des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

L'ensemble des procédures et dispositifs sanitaires en vigueur dans l'établissement est formalisé dans des protocoles que les parents peuvent consulter à tout moment auprès de la responsable d'établissement

B / les conditions d'admission :

Avant l'entrée de l'enfant dans l'établissement (qu'il soit en accueil occasionnel ou en accueil régulier), un certain nombre de démarches, d'un point de vue médical sont à accomplir et à respecter :

- Visite médicale obligatoire pour les enfants de moins de 4 mois (dans les locaux de l'établissement) assurée par le médecin attaché à l'établissement
- Constitution d'un dossier médical au vu du carnet de santé de l'enfant et des renseignements fournis par les parents sur « la fiche jaune » (vaccinations, allergies, autorisations délivrance de paracétamol et hospitalisation, ...). Par la suite, les parents sont tenus de signaler à la directrice toute modification relative à celui-ci (allergie, traitement médical, ...)
- Un certificat médical attestant que l'enfant est apte à entrer en collectivité
- Une autorisation de délivrance de médicaments signée par les parents.

L'admission définitive de l'enfant est subordonnée à l'avis favorable du médecin et à la complète constitution du dossier médical.

1 / les maladies

Les enfants en accueil occasionnel ne sont pas admis lorsqu'ils sont malades. Les enfants en accueil permanent ne sont admis lorsqu'ils sont malades, qu'aux conditions suivantes :

- ◆ Après consultation médicale (à la charge des parents)
- ◆ Si une prise médicamenteuse est nécessaire sur le temps d'accueil, les parents doivent fournir l'ordonnance prescrite et les médicaments correspondant à ces ordonnances

Aucun médicament n'est donné en l'absence d'ordonnance médicale, qu'il s'agisse de médicaments allopathiques ou homéopathiques.

Le matin, les parents doivent obligatoirement signaler si leur enfant semble fébrile, ou s'il l'a été durant la nuit. Le non signalement volontaire pourra être une cause d'exclusion temporaire.

En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie doit être précisée. Il est impératif de prévenir la structure, afin d'informer le médecin de la crèche et l'ensemble des usagers

En cas de problème de santé dans la journée, les familles seront rapidement informées.
Toute allergie devra être signalée (accompagné d'un justificatif médical)

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place avec le médecin référent pour les enfants nécessitant des soins particuliers ou des traitements longs.

Les enfants malades ou fébriles ne sont pas accueillis au « Bakasable »

C/ Les vaccinations

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations ou se soumettre aux vaccinations exigées dès leur entrée :

- Vaccination obligatoire pour l'entrée en collectivité :

- D.T. Polio (rappel 1 an après)

- Vaccination conseillées :

- Coqueluche
- Haemophilus influenzae B
- Hépatite B
- Pneumocoque
- R.O.R (rougeole, oreillon, rubéole)

D / L'accueil des enfants porteurs de handicap

Pour l'accueil des enfants en situation de handicap, de maladie chronique, ou en difficulté avérée, des projets d'accueil personnalisé peuvent être établis avec les familles, associant le cas échéant, les autres professionnels en charge de l'enfant (kinésithérapeute, psychomotricien(ne), orthophoniste, éducateur(trice), spécialisé(e), ...).

E/ dispositions en cas d'urgence :

En cas d'accident concernant un ou plusieurs enfants, la directrice applique les mesures à prendre et si nécessaire appelle les services médicaux d'urgence. Les parents sont tenus informés dans les meilleurs délais des circonstances de l'accident et des dispositions qui ont été prises.

VII- LA PLACE DES FAMILLES :

Les parents sont invités à participer à la vie du Multi Accueil de différentes façons :

- Par des échanges qui peuvent avoir lieu au moment des arrivées et des départs, avec l'ensemble de l'équipe.
- Par leur participation à différentes manifestations qui ont lieu dans le courant de l'année (Noël, fête de fin d'année, spectacles, soirée familiale, sorties....)

VIII – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents s'engagent à se conformer au présent règlement intérieur dont un exemplaire est à disposition sur le panneau d'affichage à l'entrée ainsi que de fournir dès changement leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joints durant l'accueil de leurs enfants dans la structure.

Le.....2013

12 – Adoption des tarifs 2013-2014 de l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire, le service Enfance Jeunesse et la restauration scolaire

Brigitte Galpin : Une étude sur les utilisateurs des services entre mars 2012 et janvier 2013 montre que le quotient familial moyen qui était situé entre 801 et 950 (QF6) en 2011 a glissé vers le quotient 8 ou le quotient 9.

Ainsi, entre 35 % et 45 % des enfants se situent dans la tranche 10. Afin de réaliser un nouvel équilibre des recettes, il est possible de créer 2 nouvelles tranches.

Par ailleurs, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire du budget principal 2013, une augmentation des tarifs de l'ordre de 3,5 % était prévu à partir de septembre 2013. Or, pour l'obtenir, après l'intégration de 12 tranches, une augmentation de 2 % des tarifs répond à l'objectif du DOB.

Tarifs 2013-2014 de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et du service jeunesse

Quotient	Tranche	½ Journée	Journée	Forfait semaine 5 jours été	Tarifs au ¼ d'heure APS et péricentre	Tarifs par points Service jeunesse
QF1	≤200	2.21	4.43	20.33	0.29	0,97
QF2	201-350	2.80	5.61	25.25	0.34	1,17
QF3	351-500	3.39	6.79	30.57	0.39	1,38
QF4	501-650	4	8	36.02	0.44	1,58
QF5	651-800	4.61	9.23	41.53	0.50	1,78
QF6	801-950	5.22	10.45	47.04	0.54	2,19
QF7	951-1100	5.78	11.57	52.05	0.56	2,40
QF8	1101-1250	6.36	12.73	57.28	0.58	2,60
QF9	1251-1400	6.97	13.95	62.79	0.60	2,80
QF10	1401-1550	7.53	15.07	67.84	0.62	3,01
QF11	1551-1700	8.12	16.25	73.44	0.64	3,21
QF12	≥1701	8.71	17.42	79.05	0.66	3,41

Si un ménage ne souhaite pas fournir son quotient familial, c'est le quotient familial le plus élevé qui sera appliqué.

Autres tarifs :

- Tarifs hors commune (pour les enfants non domiciliés à Pont Saint Martin) : + 20% par jour, par demi-journée et par ¼ d'heure selon la tranche de quotient familial.
- Tarif repas accueil de loisirs : 3,12€ par repas. Prix à ajouter au tarif ½ journée.
- Tarif du petit déjeuner accueil de loisirs et accueil périscolaire : 0.57€.
- Tarif du goûter accueil périscolaire : 0,57€. Facturé avec le premier ¼ d'heure de présence.
- Tarif veillée : 3,64€. Prix à ajouter au tarif journée ou semaine.
- Tarif nuitée : 5,72€. Prix à ajouter au tarif journée ou semaine.

Tarifs 2013-2014 de la restauration scolaire et de la pause méridienne

Quotient	Tranche	Repas et prise en charge des enfants
QF1	≤200	2,67
QF2	201-350	2,88
QF3	351-500	3,05
QF4	501-650	3,17
QF5	651-800	3,27
QF6	801-950	3,34
QF7	951-1100	3,37
QF8	1101-1250	3,44
QF9	1251-1400	3,55
QF10	1401-1550	3,68
QF11	1551-1700	3,73
QF12	≥1701	3,80

Tarif du repas occasionnel : + 20 % par repas (Auparavant, ce tarif était celui du quotient 10 pour tous).

A ces 12 tranches relatives aux quotients familiaux s'ajoutent les tarifs suivants qui seront appliqués de façon uniforme quelque soit le quotient familial :

- Prise en charge des paniers repas : 1,59 €
- Repas « enfants allergiques » fourni par le prestataire : 11,67 €
- Repas régulier pour les enfants ne résidant pas à Pont Saint Martin : 3,80 € (Il reste au quotient maximum)
- Repas Adulte (agents communaux et enseignants) : 5,83 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau relatif aux quotients familiaux tel que présenté,
- adopte les tarifs 2013-2014 pour l'ensemble des services tels que précisés ci-dessus,
- autorise le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Autorisation de signature des marchés de travaux pour la reconstruction de la mairie

Philippe Retière : La mairie a subi un incendie dans la nuit du 22 au 23 janvier 2012. Le bâtiment a été entièrement brûlé hormis les murs extérieurs qui ont subsisté et qu'il est nécessaire de conserver.

Afin de procéder à sa reconstruction, un marché de travaux ayant pour objet la reconstruction dans les murs existants de la mairie a été lancé sous la maîtrise d'œuvre du cabinet d'architectes Forrest et Debarre.

Le montant prévisionnel des marchés de travaux était de 750.000 € HT, et en conséquence une procédure adaptée a été lancée.

Un avis public à la concurrence a été envoyé le 26 février 2013 pour une parution dans les annonces légales – Ouest France 44 et 85. Le marché était constitué de 13 lots :

- Lot 01 – Terrassements – Gros-œuvre
- Lot 02 – Charpente bois

- Lot 03 – Couverture ardoises - Zinguerie
- Lot 04 – Serrurerie
- Lot 05 – Menuiseries extérieures bois
- Lot 06 – Menuiseries intérieures
- Lot 07 – Plâtrerie - isolation
- Lot 08 – Plafonds suspendus
- Lot 09 – Revêtement durs - carrelage – faïence
- Lot 10 – sols souples
- Lot 11 – Peinture – Revêtements muraux
- Lot 12 – Electricité
- Lot 13 – Chauffage – ventilation- plomberie

L'évaluation des candidatures et le jugement des offres à été effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

52 entreprises ont présenté des candidatures et des offres.

Les critères pondérés de choix des offres étaient les suivants :

1. Prix des Travaux (50%)
2. Valeur Technique de l'offre (50%)

L'examen de la valeur technique de l'offre s'est réalisé en appréciant les documents et informations transmis par les candidats après analyse des offres. Un classement a ensuite été établi sur la base de ces critères.

Le pouvoir adjudicateur, sur la base de l'analyse et du classement, a attribué les lots aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise attributaire	Montant de l'offre de base	Montant de de l'option validée
Lot 1 – Terrassement – gros œuvre	PEDEAU 91, route de Pornic 44680 CHEMERE	309.654,74 € HT	3.807,25 € HT
Lot 2 – Charpente bois	CAILLAUD BOIS 22, rue de l'Europe Z.I. des 3 routes 49120 CHEMILLE	15.990,63 € HT	2.259,66 € HT
Lot 3 – Couverture ardoises - Zinguerie	COUVERTURE LEBRETON 3, La Grande Gagnerie 44190 GETIGNE	29.035,41 € HT	-
Lot 04 – Serrurerie	EMFA SAS 7, rue du Bignon 44840 LES SORINIERES	14.768,92 € HT	-
Lot 05 – Menuiseries extérieures bois	GUITTENY 20, rue de l'artisanat ZA Beau Soleil 1 44450 Saint Julien de Concelles	26.363,37 € HT	-
Lot 06 – Menuiseries intérieures	GUITTENY 20, rue de l'artisanat ZA Beau Soleil 1 44450 Saint Julien de Concelles	54.529,62 € HT	14.393,92 € HT

Lots	Entreprise attributaire	Montant de l'offre de base	Montant de de l'option validée
Lot 07 – Plâtrerie - isolation	BOSSARD (Challans) « Les Jariettes » Route de Nantes 85300 CHALLANS	42.493,99 € HT	-
Lot 08 – Plafonds suspendus	PLAFA (Cholet) 3, rue Armand Mayer ZA du Cormier 49300 CHOLET	3678,10 € HT	-
Lot 09 – Revêtement durs - carrelage – faïence	BATICERAM (Gétigné) Z.I. Nord 44190 GETIGNE	8740,74 € HT	-
Lot 10 – Sols souples	ROSSI SAS (Saint Herblain) 28, rue du Coutelier 44805 Saint Herblain Cedex	5.301,57 € HT	-
Lot 11 – Peinture – Revêtements muraux	SPIDE CHAUVEAU (Montaigu) 60, avenue Villebois-Mareuil 85600 MONTAIGU	18.650 € HT	-
Lot 12 – Electricité	MOINARD 24 rue de Nantes BP 20 85620 ROCHESEVIERE	48.533,63 € HT	-
Lot 13 – Chauffage – ventilation- plomberie	T.C.S. 6, rue Gustave Foullaron ZI du Cormier 49300 CHOLET	48.793,04 € HT	-

Soit représentant un montant total de 646.994,59 € HT (y compris les options retenues).

Michel Brenon : Il y a une différence significative de près de 100 000 € par rapport au montant prévisionnel et au montant total. A quoi cela est-il dû ? Est-ce dû à la crise qui conduit les entreprises à vouloir obtenir des marchés et à baisser les prix ou y a-t-il d'autres raisons techniques liées au chantier lui-même ?

Philippe Retière : Je pense que c'est vraiment un effet de conjoncture puisque dans les offres nous retrouvons des offres très proches les unes des autres et très honnêtement, je pense que nous sommes sur un effet crise.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour les 13 lots avec les entreprises ci-dessus mentionnées pour les travaux de reconstruction de la mairie,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Autorisation de signature des marchés de travaux pour l'aménagement de l'assainissement collectif et la réfection de la voirie de la rue des Garotteries

Yannick Fétiveau : La commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement. Dans le cadre du diagnostic, un bilan des réseaux a été effectué ainsi que des secteurs dont l'assainissement était assuré par des équipements autonomes.

Les études menées par le cabinet SCE ont confirmé que certains secteurs étaient, au regard du coût économique, potentiellement intéressants à équiper d'un réseau collectif dont la Rue des Garotteries.

Les travaux ont par conséquent été envisagés à partir du second trimestre 2013 pour la Rue des Garotteries.

Une procédure adaptée de mise en concurrence a ensuite été lancée et un avis d'appel à concurrence a été envoyé à la publication le 25 Février 2013.

Le marché était constitué de deux lots :

- Lot n°1 : Canalisation, ouvrages annexes et aménagement de voirie
- Lot n°2 : Contrôle de la qualité d'exécution des travaux

Les réponses des entreprises étaient attendues pour 19 Mars 2013. Les critères pondérés de choix des offres étaient les suivants :

Lot n°1 : Valeur technique (pondération 50%)
Prix des prestations (pondération 50%)

Lot n°2 : Prix des prestations (100%)

8 entreprises ont présenté des candidatures et des offres recevables. Après analyse, les deux lots ont été attribués par le pouvoir adjudicateur au mieux disant.

Les lots sont composés d'une tranche unique correspondant aux délais de réalisation.

Les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

	Entreprise sélectionnée	Montant HT
Lot 1 : Canalisation – ouvrages annexes et aménagement de voirie	Groupement MIGNE / SMTR (dont MIGNE mandataire) 25 rue du Stade 85607 MONTAIGU Cedex	195.936,40 € HT
Lot 2 : Contrôle de la qualité d'exécution des travaux	A.C.T. Diagnostic 1, Rue du Pavillon Bleu 22970 PLOUMAGOAR	2.992,40 € HT
Total		198.928,80 € HT

Soit pour un montant total de 198.928,80 € HT.

Yannick Fétiveau : Sur les 195 936,40 €, seuls 85 290 € sont consacrés à l'assainissement, le reste concerne tous les aménagements de voirie et notamment la mise en place des aménagements sécuritaires qui permettront aux riverains et aux villageois des Garotteries de pouvoir se déplacer en toute tranquillité.

L'entreprise retenue est celle qui avait travaillé sur la restauration des réseaux rue des Vignobles et rue d'Herbauges ; c'est une entreprise de qualité qui a un très bon relationnel avec la population au quotidien.

Ces travaux débuteront vers le 13 ou le 14 mai et se termineront fin juillet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour les 2 lots avec les entreprises ci-dessus mentionnées pour les travaux d'assainissement et la réfection de voirie,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Avenant N°2 au marché de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du bourg

Yannick Fétiveau : Le marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration du bourg a été conclu le 13 mars 2012 pour un montant de 2 096 980 € H.T. Un 1^{er} avenant a été adopté le 20 septembre 2012 portant le marché à un montant de 2 103 400 € H.T.

Il doit être révisé suivant les modifications de certaines prestations rendues nécessaires à savoir :

Travaux en moins :

- Suppression du trop-plein de la station
 - o Pour un montant de : - 4.896 € HT

Travaux en plus :

- Liaison électrique entre l'armoire tarif jaune située en limite de propriété et l'armoire général de la station d'épuration
 - o Pour un montant de : + 3 769 € H.T

Soit un montant d'avenant de : -1.127 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : 2.102.273 € H.T

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux selon les éléments ci-dessus énoncés,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Yannick Fétiveau : Une intervention pour vous dire que notre nouvelle station fonctionne. Elle est en double surveillance puisque nous avons la Nantaise des Eaux, le constructeur, qui en a la responsabilité et notre délégataire qui suit le fonctionnement de cette station puisque dans quelques semaines, c'est lui qui sera en totale responsabilité du fonctionnement de cette station. J'ai déjà pu voir les résultats liés au suivi informatique qui nous permettront d'avoir des chiffres et un suivi beaucoup plus opérationnel. Pour l'instant tout fonctionne bien ; notre seul souci est le déstockage des boues qui se trouvent dans le silo afin de pouvoir détruire l'ancienne station et finaliser le chantier avec les travaux de voirie et de paysagement. Les conditions atmosphériques n'ont pas permis jusqu'à présent de faire des épandages sur les surfaces agricoles. Si tout va bien, nous pourrions envisager cette opération la semaine prochaine ce qui permettra d'accélérer les travaux à suivre.

16 – Approbation de la modification du règlement d'aménagement de zone (R.A.Z) de la ZAC du Haugard

Christophe Legand : Par délibération en date du 15 novembre 2012, la commune a prescrit la modification du Règlement d'Aménagement de Zone (R.A.Z.) de la ZAC du Haugard.

La ZAC prévoit l'aménagement de 17 hectares en 3 tranches opérationnelles. A ce jour, 2 tranches ont été réalisées comprenant 91 lots libres et 10 logements locatifs sociaux sur environ 14 ha. Les deux premières tranches de la ZAC avaient respectivement des moyennes de surface de parcelle de 1 000 m² puis 700 m².

La 3^{ème} tranche, qui a donné lieu à une modification du règlement par délibération du 15 décembre 2011, est en cours de réalisation.

La 3^{ème} tranche comprenait 59 logements avec :

- 16 logements locatifs sociaux (27,1%),

- 4 logements en accession sociale à la propriété (6,8%),
- 39 logements privés (66,1%) dont 10 logements en collectif et 29 logements en lot libre.

Les terrains des lots libres ont une surface moyenne d'environ 425 m².

Les points soulevés concernaient :

- L'îlot C (Anciennement îlot A) prévoyant un petit immeuble collectif,
- Les piscines et la zone constructible,
- Les pignons,
- Les abris voitures.

La modification n'induisait pas de modification du P.A.Z.

Les modifications réalisées ont été les suivantes :

- **L'îlot C** (Anciennement îlot A) prévoyait un petit immeuble collectif regroupant une dizaine de logements. 7 promoteurs ont été consultés et aucun n'a souhaité réaliser ce projet. De ce fait, il convenait de modifier le plan parcellaire. **4 lots libres** ont remplacé le collectif pour les raisons suivantes :

Ne pas augmenter davantage la densité déjà importante : La densité de la 3^{ème} tranche de la ZAC du Haugard est déjà plus élevée que les deux tranches précédentes et il apparaît important de ne pas augmenter encore cette densité au risque de créer une rupture urbaine entre les quartiers. En effet, les deux premières tranches de la ZAC avaient respectivement des moyennes de surface de parcelle de 1 000 m² puis 700 m². La 3^{ème} tranche a, quant à elle, une moyenne de 425 m². Aussi, cette opération apportait une densité de 19 logements à l'hectare, ce qui était supérieur aux objectifs du Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT du Pays de Retz qui demande au minimum 15 logements à l'hectare dans les communes hors pôles d'équilibre. La modification de l'îlot C en 4 logements à la place de 10 permet de conserver une densité encore au-dessus de ce qui est demandé par le SCoT, soit 17 logements à l'hectare.

Conserver la proportion de logements sociaux : Ils sont au nombre de 20, dont 16 logements locatifs sociaux et 4 en accession sociale. Cela amène à 27% de logements sociaux pour cette 3^{ème} tranche de la ZAC du Haugard (30% en prenant en compte les 4 logements) (respect des objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU). Afin de conserver la mixité sociale et urbaine souhaitée, il a été décidé de ne pas augmenter le pourcentage de logements locatifs sociaux dans cette tranche, celui-ci étant déjà bien plus important que dans les tranches précédentes.

Le collectif privé (Ilot C) ne pouvant se réaliser faute de constructeurs, et les logements locatifs sociaux étant déjà présents avec une réelle mixité sociale sur un secteur beaucoup plus dense que les deux premières tranches, il est apparu plus judicieux de revenir à des constructions individuelles sur des lots libres. Le projet respecte ainsi les principes d'économie de l'espace et de densité significative ainsi qu'une véritable mixité sociale.

- Les piscines sont autorisées en dehors de la zone constructible,
- Les largeurs des pignons des logements intermédiaires sont limitées à 15 mètres,
- L'implantation des abris voitures n'est plus encadrée du fait de leur réalisation par l'aménageur.

Lors de la relecture du document, il est apparu que des rectifications devaient être réalisées pour permettre une meilleure lecture des documents :

- Le terme « l'épaisseur » des constructions ou des bâtiments (page 3 et page 13) dans la notice a été remplacé par le terme « la largeur » des constructions ou des bâtiments, afin d'éviter des interprétations variées,
- L'article 11.4 a été modifié en mettant le terme « largeur » de pignon à la place du terme « longueur » dans le règlement (page 11),
- L'échelle du plan de composition parcellaire a été supprimée afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté à la lecture du plan,
- Le titre de l'article 10.3 a été changé en « Constructions Intermédiaires » dans le règlement (page 8),
- La hauteur des constructions intermédiaires de l'article 10.3 a été changée en 2 niveaux, soit R+1 et limitée à 6 m à l'égout dans le règlement (pages 8 et 9) ;

De telles évolutions du R.A.Z. de la ZAC du Haugard répondent aux conditions de mise en œuvre de la procédure de modification prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme puisqu'elles :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la commune,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de l'Établissement Public du S.C.O.T. du Pays du Vignoble Nantais,
- au Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément au Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et suivants, R. 123-19 et suivants, le projet de modification a été soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 14 janvier 2013 au 12 février 2013 inclus. Elle a été l'occasion pour la population de prendre connaissance du dossier et d'émettre ses observations. Au total, 7 remarques ont été réalisées, 4 par courriers (lettres ou documents) et 3 par visite au commissaire enquêteur (remarques sur le registre).

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur la modification du R.A.Z.

Le règlement ainsi que le plan de composition parcellaire joints à la présente délibération sont en conséquence le règlement et le plan de composition parcellaire définitifs proposés.

Michel Brenon : Nous avons évoqué ce dossier déjà plusieurs fois et je rappellerai juste qu'en décembre 2011, nous avons voté contre l'aménagement de la 3^{ème} tranche du Haugard et cela pour deux points, le faible taux de logement sociaux, non seulement sur la 3^{ème} tranche d'ailleurs mais sur l'ensemble du projet, et la trop grande rigidité du règlement de cette 3^{ème} tranche sur certains points.

En novembre dernier, nous nous étions abstenus quand il y a eu la prescription de la modification car nous voulions voir ce qui serait proposé et ce qui est proposé ce soir ne modifie pas sensiblement les choses. Nous

constatons l'abandon du petit collectif privé ce qui a pour effet mécanique d'augmenter le taux de logements sociaux mais il n'y en a pas plus, c'est simplement le taux qui augmente car les logements classiques diminuent. Au passage, nous aurions très bien pu remplacer ce petit collectif privé par de l'accès social à la propriété par exemple, c'était parfaitement possible.

Cette modification ne change en rien le taux des logements sociaux sur l'ensemble des 3 tranches du Haugard, nous serons à 18 %, c'est-à-dire moins que la loi SRU.

Quant au règlement de la zone, il y a quelques assouplissements mais cela ne change pas un certain nombre de rigidités qui nous semblent excessives. Nous avons de nouveaux habitants qui vont être soumis à une densification plus forte qui est nécessaire par ailleurs, je pense que nous aurions pu faire l'économie d'une certaine rigidité et leur accorder un peu plus de liberté d'aménagement de leur espace. Certains points du règlement, nous l'avons déjà évoqué, ne nous semblent pas pertinents. Pour exemple, l'interdiction des toitures à 4 pentes, il y en a plein à Pont Saint Martin et on ne peut pas dire que cela pose problème dans le paysage. La liste des essences interdites dans les haies nous paraît tout à fait excessive, comme quelques points de détails tels que l'interdiction de baguettes d'angles blanches...trouver des baguettes de couleur sur le marché, c'est extrêmement difficile.

Globalement ce sont des points de détail mais cela prouve que nous aurions pu avoir un règlement beaucoup moins rigide et pour cela nous allons maintenir notre avis défavorable de 2011.

Yves François : L'objectif de la commune c'est d'avoir une évolution architecturale mais qui tienne compte de quelques éléments architecturaux traditionnels ou rappelant les éléments patrimoniaux, architecturaux de la commune. Même si nous avons la volonté les uns et les autres d'avancer vers une nécessaire densification, vers une commune qui se modernise, et nous souhaitons une évolution normale respectant certains critères architecturaux du Sud Loire pour éviter de voir notre commune de Pont Saint Martin ressembler dans quelques années à n'importe quelle ville de banlieue française.

En ce qui concerne les 4 logements sociaux qui auraient pu être construits à la place du collectif, ça n'est pas tout à fait neutre quand même car les terrains dans ce cas-là sont acquis à un prix inférieur et le bilan prévisionnel budgétaire ne serait pas le même que celui qui a été présenté.

Quant à la loi SRU, rappelez-vous qu'en 2008, nous avons beaucoup travaillé dans le ScOT du Vignoble Nantais (qui est lui-même en révision actuellement) et lorsque le Préfet a signé le ScOT du Vignoble Nantais, l'objectif de Pont Saint Martin n'était pas de réaliser 25 % de logements sociaux mais 20 % de logements sociaux de toutes les nouvelles constructions, en gros 40 nouveaux logements soit 8 logements sociaux par an. C'était l'objectif de la commune, validé par le Préfet en février 2008. Donc l'article 55 de la loi SRU ne s'applique que depuis juin 2012 d'où notre souhait très fort et unanime de voir la commune classée en zone B1 pour pouvoir mieux répondre demain aux objectifs que l'Etat nous fixe.

Yannick Fétiveau : Pour avoir travaillé aux côtés de Monsieur le Maire, de Christophe Legland et avec l'ensemble des services, je tiens à insister sur le fait que la réussite de ce lotissement est tributaire d'un règlement adapté à notre commune. Tout est mis en œuvre pour cela et pour que l'ensemble des futurs habitants se sentent bien et soient intégrés à des quartiers déjà existants, c'est-à-dire la 1^{ère} et 2^{ème} tranche du Haugard et le Hameau des Vignes. L'enjeu c'est de garder cette continuité, cette cohérence, tant sur le plan de l'architecture que sur le plan de la gestion paysagère. En l'occurrence, le fait de faire les plantations en amont des résidences doit permettre d'avoir une harmonie sur l'ensemble de ce quartier. Ce qui a prévalu dans notre démarche. Nous verrons avec l'ensemble des habitants si nous avons réussi ou pas in fine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 123-6 et suivants ;

Vu l'article L. 311-7 dudit Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 décembre 1990, révisé le 31 décembre 2009, modifié le 9 décembre 2010 et en cours de révision générale prescrite le 18 décembre 2008 et arrêté le 14 mars 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2012 prescrivant la modification de Règlement d'Aménagement de Zone (R.A.Z.) de la ZAC du Haugard ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 décembre 2012 prescrivant l'enquête publique portant sur la modification du Règlement d'Aménagement de Zone (R.A.Z.) de la ZAC du Haugard ;

Vu l'ordonnance n° E12000492/44 en date du 11 décembre 2012 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Yann DELANOE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier 2013 au 12 février 2013 inclus ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 28 février 2013 ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'opération de la 3^{ème} tranche de la ZAC du Haugard présente une densité déjà importante, les deux premières tranches de la ZAC ayant respectivement des moyennes de surface de parcelle de 1 000 m² et 700 m², et la 3^{ème} tranche ayant, quant à elle, une moyenne de 425 m² ;

Considérant que cette opération avait une densité de 19 logements à l'hectare et de 17 logements à l'hectare après modification soit encore supérieure aux objectifs du Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT du Pays de Retz qui demande au minimum 15 logements à l'hectare dans les communes hors pôles d'équilibre ;

Considérant que les logements locatifs sociaux sont au nombre de 16 (plus 4 en accession sociale) représentant ainsi 30% de logements sociaux pour cette 3^{ème} tranche de la ZAC du Haugard (contre 27% de logements sociaux avant la modification) ;

Considérant que le collectif privé (Ilot C) ne pouvant se réaliser faute de constructeurs, et les logements locatifs sociaux étant déjà présents dans un secteur beaucoup plus dense que les deux premières tranches, il est apparu plus judicieux de revenir à des constructions individuelles en sur 4 lots libres,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications envisagées suivantes afin de permettre une cohérence dans les constructions :

- Les piscines sont autorisées en dehors de la zone constructible afin de permettre leur implantation non attenante à la construction principale,
- Les largeurs des pignons des logements intermédiaires sont limitées à 15 mètres,
- L'implantation des abris voitures n'est plus encadrée du fait de leur réalisation par l'aménageur.

Considérant que quelques rectifications doivent être réalisées pour permettre une meilleure lecture des documents :

- Le terme « l'épaisseur » des constructions ou des bâtiments (page 3 et page 13) dans la notice a été remplacée par le terme « la largeur » des constructions ou des bâtiments afin d'éviter des interprétations variées,
- L'article 11.4 a été modifié en mettant le terme « largeur » de pignon à la place du terme « longueur » dans le règlement (page 11),
- L'échelle du plan de composition parcellaire a été supprimée afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté à la lecture du plan,
- Le titre de l'article 10.3 a été changé en « Constructions Intermédiaires » dans le règlement (page 8),

- La hauteur des constructions intermédiaires de l'article 10.3 a été changée en 2 niveaux, soit R+1 et limitée à 6 m à l'égout dans le règlement (pages 8 et 9) ;

Considérant que la modification du R.A.Z. de la ZAC du Haugard telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 311-7 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre :

- approuve la modification du R.A.Z. de la ZAC du Haugard telle qu'elle est annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, la modification du R.A.Z. de la ZAC du Haugard est tenue à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Martin aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique.

17 – Bilan foncier 2012

Christophe Legland : Le législateur a imposé que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal et soit annexé au compte administratif de la Commune* ».

Le bilan durant l'année 2012 sera ainsi annexé au compte administratif :

Les acquisitions avaient pour objet :

- de réaliser une nouvelle station d'épuration,
- de mener un programme de restauration du secteur des Prés Moreau pour la préservation des espaces naturels ainsi que la pérennisation des circuits pédestres,
- de réaliser un bassin de rétention afin de lutter contre les inondations du secteur de la Vincée,
- de restaurer et de valoriser les secteurs en bordure de rivière et d'améliorer le réseau des sentiers en faveur du développement de la randonnée et de la découverte de sites paysagers de qualité.

Les ventes avaient pour objet :

- de déclasser le domaine public et de vendre le délaissé aux demandeurs,
- de mener à bien le projet d'extension du Parc d'Activités de Viais.

Tableau des biens acquis ou vendus :

	Numéro de parcelle	Adresse du bien	Contenance du bien	Prix
Achat	AI 62	Le Fréty	7 387 m ²	29 548 €
Achat	AP 136 - AP 143	Les Prés Moreaux	1818 m ²	1 818 €
Achat	AW 202 - AW 205	La Vincée	6027 m ²	2 500 €

	Numéro de parcelle	Adresse du bien	Contenance du bien	Prix
Achat	AA 14	Allée Cavalière (résidence du Lac)	2 877 m ²	2 877 €
Achat	D 820	Viais	1 056 m ²	1 056 €
Vente	D 1545	Rue du Pâtis	556 m ²	55,60 €
Vente	BA 508	Rue du Cellier	37 m ²	925 €
Vente	AN 578	Hameau des Vignes/rond-point de l'Europe	780 m ²	11 700 €
Vente	ZA 99	Extension du Parc d'Activités de Viais	888 m ²	1 332 €

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan foncier.

18 – Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Yannick Fétiveau : La loi sur la réforme des collectivités territoriale (RCT) du 16 décembre 2010 et la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération mettent en place un nouveau mode de répartition des délégués au sein des conseils communautaires et d'agglomération à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, en 2014.

Actuellement, le conseil communautaire est composé de 60 membres, dont 30 titulaires et 30 suppléants.

L'article L5211-6-1 prévoit désormais que la composition du conseil communautaire tient compte de la population de chaque commune. Pour la Communauté de Communes de Grand Lieu le nombre de délégués prévu par la loi est de 34.

La loi stipule également que la désignation de délégués suppléants n'est plus possible à l'exception des communes qui ne disposeraient que d'un seul siège au conseil communautaire, dans ce cas la désignation d'un suppléant est obligatoire.

Les délégués communautaires auront la possibilité de donner pouvoir à un autre conseiller communautaire.

La loi permet de majorer ce nombre de 10% et jusqu'à 25 % dans le cas d'un accord entre les communes pour une répartition libre des délégués. Dans le cas de la CCGL, cela porterait le nombre des délégués à 42.

La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune et respecter les règles suivantes :

- au moins 1 délégué par commune
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges

Lors du conseil communautaire du 26 mars 2013, une proposition pour une répartition libre des délégués a été réalisée, avec une assemblée de 42 délégués répartis en fonction de tranches de population, à savoir :

Pour les communes dont la population municipale est inférieure à 2.500 habitants : 3 délégués

Pour les communes dont la population municipale est comprise entre 2.501 et 5.000 habitants : 4 délégués

Pour les communes dont la population municipale est comprise entre 5.001 et 7.500 habitants : 6 délégués

Pour les communes dont la population municipale est supérieure à 7.500 habitants : 8 délégués

Répartition des délégués au conseil communautaire en 2014
Communauté de communes de Grand Lieu

	Population municipale 2013	Nombre de délégués
LE BIGNON	3.309	4
LA CHEVROLIERE	5.017	6
GENESTON	3.524	4
LA LIMOUZINIERE	2.139	3
MONTBERT	2.976	4
PONT SAINT MARTIN	5.684	6
SAINT COLOMBAN	3.129	4
SAINT LUMINE DE COUTAIS	1.891	3
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	8.061	8
TOTAL	35.730	42

La loi prévoit, que si les communes trouvent un accord pour une répartition libre du nombre de délégués, à la majorité qualifiée avant le 30 juin 2013, c'est celle-ci qui s'appliquerait pour toute la durée du mandat.

Yannick Fétiveau : Au départ, la loi proposait 34 délégués ; lorsque l'on faisait la répartition à la proportionnelle de la population, nous avons notamment pour Saint Lumine de Coutais, 1 seul délégué et ensuite pour les plus petites communes 2 ou 3 délégués alors qu'elles étaient dans la même tranche de population. L'idée qui a générée cette proposition, c'est de faire en sorte que l'ensemble des communes soient bien représentées par un certain nombre de délégués communautaires pour qu'il y ait une vraie vie démocratique au sein du conseil communautaire et surtout que l'on évite que 3 communes (Pont Saint Martin, la Chevrolière et Saint Philbert de Grand Lieu), à elles-seules, puissent avoir la majorité des sièges comme cela se passe dans d'autres communautés de communes ou communautés d'agglomérations, comme Nantes Métropole pour ne pas la citer.

Michel Brenon : Je trouve que ce travail de répartition des communes est intéressant et équilibré. Simplement, je m'interroge sur la capacité à faire fonctionner une assemblée de délibération de 40 membres, c'est bien, on répartit mieux les communes mais on risque d'avoir beaucoup d'absents à chaque séance.

Yannick Fétiveau : L'assemblée, de toute façon, aurait été au moins de 37 membres puisqu'à 34, nous avons par exemple la commune de Saint Lumine qui n'avait qu'un seul délégué ; nous aurions donc fait le choix d'ajouter les 3 délégués supplémentaires auxquels nous avons droit et l'assemblée aurait donc été forcément de 37 membres, là elle passe à 42, ce qui fait 5 en supplément. On peut penser que dans chaque commune les pouvoirs diminueront l'assemblée.

Je rappelle à nos correspondants locaux que l'ensemble des délégués mis à part les Président et Vice Président ne sont pas rémunérés, qu'il s'agit bien d'un engagement bénévole et que le fait d'ajouter des délégués n'amène pas un coût de fonctionnement supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur cette proposition et adopte la répartition des délégués au conseil communautaire telle que précisée dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 – Modification du tableau des effectifs

Yves François : En application des règles d'avancement, trois agents peuvent évoluer au grade supérieur.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail	Création ou suppression
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Création
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Temps non complet	Création

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration 3^{ème} lieu

Marie-Anne David : Monsieur le maire et moi-même seront heureux de vous accueillir à l'inauguration du 3^{ème} lieu samedi matin à 10h00.